

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 15 H 30

DELIBERATION N° 2017 - 12

Objet : Approbation du compte de gestion

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016 voté le 20 novembre 2016

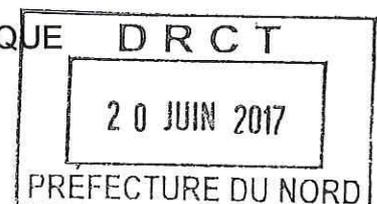
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

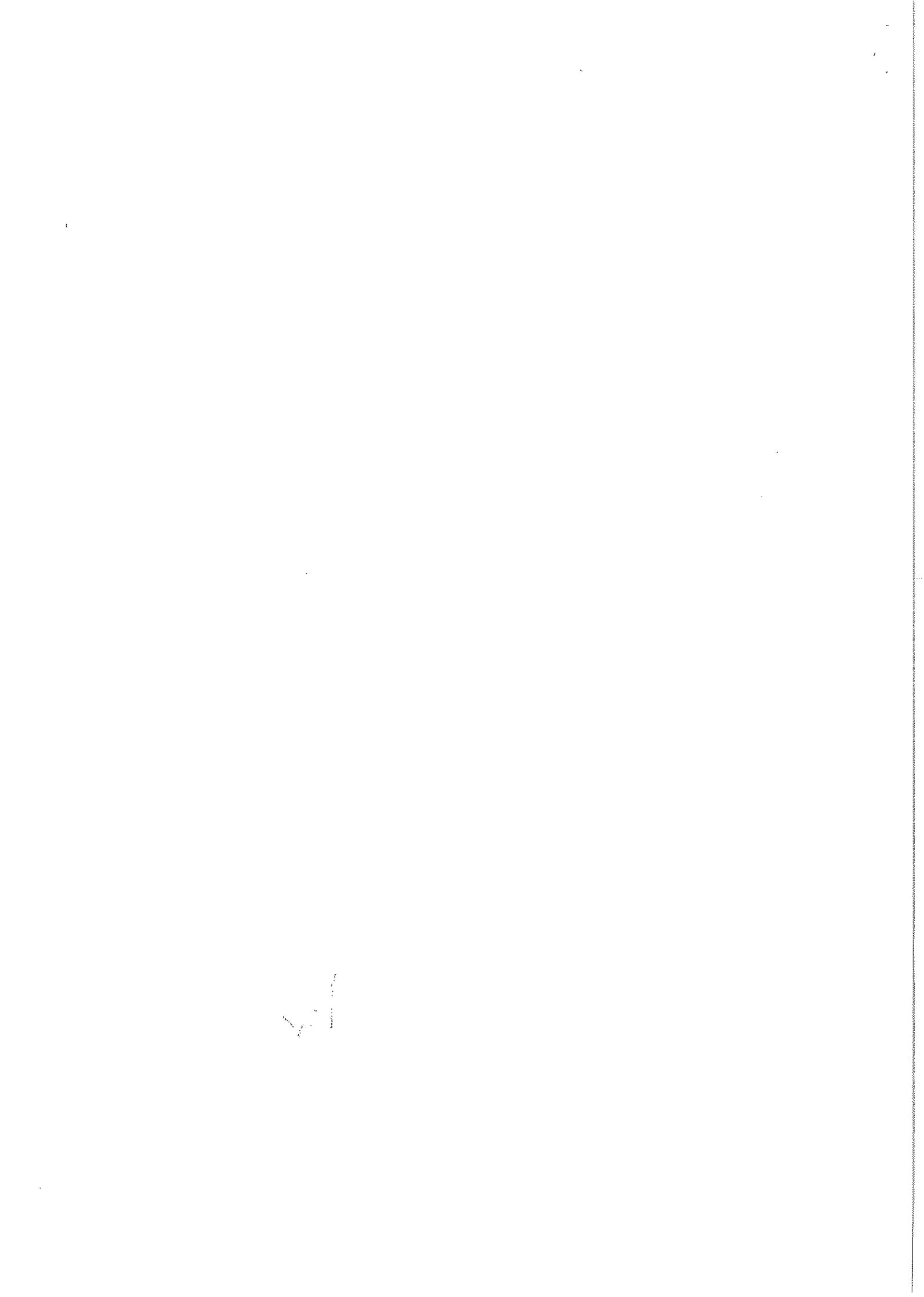
DECIDE

D'approuver le compte de gestion des recettes et des dépenses 2016 respectivement constatées et acquittées par Madame le Payeur Régional, Comptable Public du SMIRT, ledit compte étant conforme aux écritures tenues par l'ordonnateur.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,


Frédéric LETURQUE





059080

P.REG HAUTS-DE-FRANCE

53000 SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

ORIGINE DU DOCUMENT : genevieve.bazzet

Libellé du poste comptable : P.REG HAUTS-DE-FRANCE

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend



TRÉSOR PUBLIC

P. REG HAUTS-DE-FRANCE

N° CODIQUE 059080

Date d'édition : 17/02/2017

IDENTIFIANT BUDGET 53000

N° de SIRET 20002350500015

SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANS
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M GENEVIEVE BAZZET

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

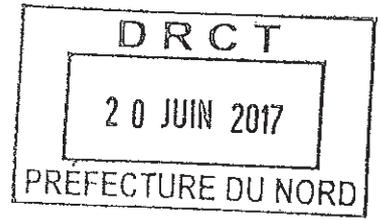
DU 01/01/2016 AU 17/02/2017

N° CODIQUE 059080
 P.REG HAUTS-DE-FRANCE
 Date d'édition : 17/02/2017
 L5.0.002.024

Population :
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature
 Exercice 2016

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	4
2 Bilan	5
3 Compte de résultat synthétique	13
4 Compte de résultat	14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	22
2 Résultats d'exécution	23
3 Etat de consommation des crédits	24
4 Etat de réalisation des opérations	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
1 Balance des comptes	34
2 Situation des valeurs inactives	48
4EME PARTIE : Page des signatures	49



SITUATION PATRIMONIALE

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	142,71
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	994,38	Report à nouveau	2 208,06
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	932,49
Autres immobilisations corporelles	80,34	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	1 074,72	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	9,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 083,72	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	3 283,26
Créances	19,77	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	994,38
Disponibilités	3 531,44	Fournisseurs	338,98
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	14,86
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 551,21	Total dettes à court terme	353,84
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	1 348,23
TOTAL ACTIF	4 634,93	Comptes de régularisations	3,44
		TOTAL PASSIF	4 634,93

D R C T
2 0 JUIN 2017
PREFECTURE DU NOF

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	NET
	Subventions d'équipement versées					
	Autres immobilisations incorporelles	770,00	770,00	0,00		0,00
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Terrains en toute propriété					
	Constructions en toute propriété					
	Construction sur sol autrui en tte prop					
	Réseaux installations voirie rés divers					
	Collections et oeuvres d'art					
	Autres immobilisations corporelles	90 510,27	10 174,87	80 335,40		39 704,24
	Immobilisations corporelles en cours	994 381,11	0,00	994 381,11		0,00
	Immo affecté à service non personnalisé					
	Immo en concess afferm à dispo immo aff					
	Terrains reçus au titre de mise à dispo					
	Construc reçues au titre mise à dispo					
	Construction sur sol autrui mise à dispo					
	Réseaux installations voirie rés divers					
	Collections et oeuvres d'art					
	Autres immobilisations corporelles					
	MONTANT A REPORTER	1 085 661,38	10 944,87	1 074 716,51		39 704,24

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

BILAN (en Euros)

	ACTIF	EXERCICE N		EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	REPORT	1 085 661,38	10 944,87	39 704,24
	Terrains recus au titre d'affectation			
	Constructrucs au titre d'affectation			
	Constructrucs sol d'autrui au titre affectat			
	Réseaux installations voirie rés divers			
	Collections et oeuvres d'art			
	Autres immobilisations corporelles			
	Participations et créances rattachées			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Avances en garanties d'emprunt			
	Autres créances	9 000,00	0,00	0,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	1 094 661,38	10 944,87	39 704,24

PREFECTURE DU NORD
20 JUIN 2017
DRCT

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

BILAN (en Euros)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
Terrains				
Production autre que terrains				
Autres stocks				
Redevables et comptes rattachés	0,00	0,00	0,00	415,67
Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
Créances sur l'Etat et collec publiques	18 729,58	0,00	18 729,58	231 036,05
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances	1 041,00	0,00	1 041,00	1 080,00
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 531 439,07	0,00	3 531 439,07	2 117 560,55
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	3 551 209,65	0,00	3 551 209,65	2 350 092,27

ACTIF
CIRCULANT

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations			
Mise à disposition chez le bénéficiaire			
Affectation par collec de rattachement			
Réserves	142 709,89	142 709,89	142 709,89
Neutra amortis subv equip versees			
Report à nouveau	2 208 064,70	2 208 064,70	1 149 652,19
Résultat de l'exercice	932 487,92	932 487,92	1 058 412,51
Subventions transférables			
Différences sur réalisations d'immob			
Fonds globalisés			
Subventions non transférables			
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	3 283 262,51	3 283 262,51	2 350 774,59

FONDS

PROPRES

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

D R C T
20 JUIN 2017
PREFECTURE DU NORD

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
Emprunts obligataires			
Emprunts auprès des étab de crédits		994 381,11	0,00
Emprunts et dettes financières divers			
Crédits et lignes de trésorerie			
Fournisseurs et comptes rattachés		338 980,32	35 667,74
Dettes fiscales et sociales		2 350,27	494,21
Dettes envers l'Etat et les collec publ		8 221,83	2 300,46
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées			
Opérations pour le compte de tiers			
Autres dettes		4 292,36	0,00
Fournisseurs d'immobilisations			
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III		1 348 225,89	38 462,41

DETTES

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	1 723,10	550,34
Dotations et subventions reçues	750,80	1 836,46
Produits des services	0,00	0,42
Autres produits	2,83	5,67
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	2 476,73	2 392,88
Traitements, salaires, charges sociales	324,05	281,20
Achats et charges externes	1 162,91	1 018,51
Participations et interventions	50,00	28,00
Dotations aux amortissements et provisions	4,99	5,19
Autres charges	6,21	2,06
Charges courantes non financières	1 548,16	1 334,95
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	928,58	1 057,93
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	928,58	1 057,93
Produits exceptionnels	4,00	0,55
Charges exceptionnelles	0,09	0,07
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3,91	0,48
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	932,49	1 058,41

COMpte DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes	1 723 101,99	550 336,36
Produits services, domaine et ventes div		415,67
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	2 830,48	5 667,44
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	750 801,46	1 836 461,66
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	2 476 733,93	2 392 881,13
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	239 077,07	204 415,89
Charges sociales	84 972,84	76 780,61
Achats et charges externes	1 162 912,67	1 018 512,46
Impôts et taxes	6 206,43	1 979,34
Dotations amortissements des immob	4 986,81	5 188,06
Dot amort sur charges à répartir		

DRCT
20 JUIN 2017
PREFECTURE DU NORD

COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges		76,95
Contingents et participations		
Subventions	50 000,00	28 000,00
TOTAL II	1 548 155,82	1 334 953,31
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (-II)	928 578,11	1 057 927,82
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

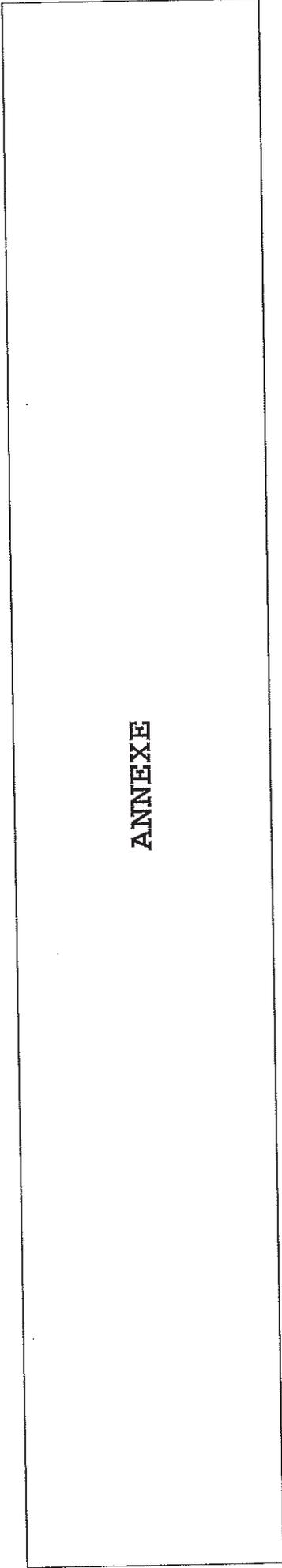
COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	928 578,11	1 057 927,82
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		554,69
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalisés (négatives) repr opte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	4 000,00	
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	4 000,00	554,69
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg except op gestion-Autres opérations		70,00
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalisés (positives) transf à investist		
Charg except op capital-Autres opérations	90,19	
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	90,19	70,00

D R O I T
20 JUIN 2017
PREFECTURE DU NORD

COMpte DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	3 909,81	484,69
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 480 733,93	2 393 435,82
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 548 246,01	1 335 023,31
RESULTAT DE L'EXERCICE	932 487,92	1 058 412,51



ANNEXE

DRCT
20 JUIN 2017
PRÉFECTURE DU NORD



53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2016

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde crééditeur			Solde débiteur	Solde crééditeur

EXECUTION BUDGETAIRE

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 306 161,97	4 767 988,22	9 074 150,19
Titres de recettes émis (b)	999 367,92	2 496 572,96	3 495 940,88
Réductions de titres (c)	0,00	15 839,03	15 839,03
Recettes nettes (d = b - c)	999 367,92	2 480 733,93	3 480 101,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 285 156,32	2 559 923,52	6 845 079,84
Mandats émis (f)	1 048 999,08	1 583 941,57	2 632 940,65
Annulations de mandats (g)	0,00	35 695,56	35 695,56
Dépenses nettes (h = f - g)	1 048 999,08	1 548 246,01	2 597 245,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		932 487,92	882 856,76
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	49 631,16		

DRCT
20 JUIN 2017
PREFECTURE DU NORD

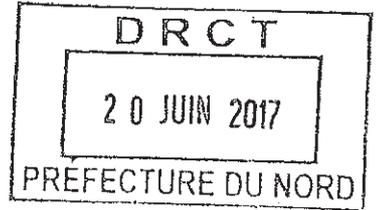
53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	103 005,65	0,00	-49 631,16	0,00	53 374,49
Fonctionnement	2 208 064,70	0,00	932 487,92	0,00	3 140 552,62
TOTAL I	2 311 070,35	0,00	882 856,76	0,00	3 193 927,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 311 070,35	0,00	882 856,76	0,00	3 193 927,11

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00		100 000,00
21	Immobilisations corporelles		82 000,00	82 000,00
23	Immobilisations en cours	4 103 156,32	-9 000,00	4 094 156,32
27	Autres immobilisations financières		9 000,00	9 000,00
	SOUS-TOTAL	4 203 156,32	82 000,00	4 285 156,32
	TOTAL	4 203 156,32	82 000,00	4 285 156,32
	TOTAL GENERAL	4 203 156,32	82 000,00	4 285 156,32





059080
P.REG HAUTS-DE-FRANCE

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
16	100 000,00				100 000,00
21	82 000,00	45 617,97		45 617,97	36 382,03
23	4 094 156,32	994 381,11		994 381,11	3 099 775,21
27	9 000,00	9 000,00		9 000,00	
SOUS-TOTAL	4 285 156,32	1 048 999,08		1 048 999,08	3 236 157,24
TOTAL	4 285 156,32	1 048 999,08		1 048 999,08	3 236 157,24
TOTAL GENERAL	4 285 156,32	1 048 999,08		1 048 999,08	3 236 157,24



53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00		1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 196 804,91		3 196 804,91
	SOUS-TOTAL	4 196 804,91		4 196 804,91
	TOTAL	4 196 804,91		4 196 804,91
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	6 351,41		6 351,41
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 351,41		6 351,41
001	Solde d'exécution de la section d'invest	4 203 156,32	103 005,65	103 005,65
	TOTAL GENERAL	4 203 156,32	103 005,65	4 306 161,97

DRCT
20 JUIN 2017
PREFECTURE DU NORD



**53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
13	1 000 000,00				1 000 000,00
16	3 196 804,91	994 381,11		994 381,11	2 202 423,80
SOUS-TOTAL	4 196 804,91	994 381,11		994 381,11	3 202 423,80
TOTAL	4 196 804,91	994 381,11		994 381,11	3 202 423,80
040	6 351,41	4 986,81		4 986,81	1 364,60
TOTAL	6 351,41	4 986,81		4 986,81	1 364,60
001	103 005,65				103 005,65
TOTAL GENERAL	4 306 161,97	999 367,92		999 367,92	3 306 794,05

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	1 966 500,00		1 966 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	456 572,11		456 572,11
014	Atténuations de produits	5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	51 500,00		51 500,00
66	Charges financières	70 000,00		70 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 553 572,11		2 553 572,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	6 351,41		6 351,41
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 351,41		6 351,41
TOTAL GENERAL		2 559 923,52		2 559 923,52

DRCT
20 JUIN 2017
PREFECTURE DU NORD

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	1 966 500,00	1 198 608,23	35 695,56	1 162 912,67	803 587,33
012	456 572,11	330 256,34		330 256,34	126 315,77
014	5 000,00				5 000,00
65	51 500,00	50 000,00		50 000,00	1 500,00
66	70 000,00				70 000,00
67	4 000,00	90,19		90,19	3 909,81
TOTAL	2 553 572,11	1 578 954,76	35 695,56	1 543 259,20	1 010 312,91
042	6 351,41	4 986,81		4 986,81	1 364,60
TOTAL	6 351,41	4 986,81		4 986,81	1 364,60
TOTAL GENERAL	2 559 923,52	1 583 941,57	35 695,56	1 548 246,01	1 011 677,51

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
73	Impôts et taxes	1 800 000,00		1 800 000,00
74	Dotations et participations	729 923,52		729 923,52
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00		30 000,00
77	Produits exceptionnels			
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 559 923,52		2 559 923,52
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 208 064,70	2 208 064,70
	TOTAL GENERAL	2 559 923,52	2 208 064,70	4 767 988,22

DRCT

20 JUIN 2017

PREFECTURE DU NORD

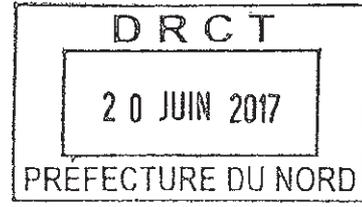
53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
73	1 800 000,00	1 723 101,99		1 723 101,99	76 898,01
74	729 923,52	766 640,49	15 839,03	750 801,46	-20 877,94
75	30 000,00	2 830,48		2 830,48	27 169,52
77		4 000,00		4 000,00	-4 000,00
TOTAL	2 559 923,52	2 496 572,96	15 839,03	2 480 733,93	79 189,59
002	2 208 064,70				2 208 064,70
TOTAL GENERAL	4 767 988,22	2 496 572,96	15 839,03	2 480 733,93	2 287 254,29

53000 SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2181	Installations générales agencements et a	11 491,92		11 491,92
2183	Matériel de bureau et matériel informati	32 547,60		32 547,60
2184	Mobilier	1 578,45		1 578,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	45 617,97		45 617,97
2315	Installations matériels et outillage tec	994 381,11		994 381,11
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	994 381,11		994 381,11
275	Dépôts et cautionnements versés	9 000,00		9 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	9 000,00		9 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPTRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 048 999,08		1 048 999,08
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 048 999,08		1 048 999,08
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	1 048 999,08		1 048 999,08



53000 SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	994 381,11		994 381,11
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	994 381,11		994 381,11
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPÉRATIONS	994 381,11		994 381,11
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	994 381,11		994 381,11
28183	Matériel de bureau et matériel informati	341,17		341,17
28184	Mobilier	4 645,64		4 645,64
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 986,81		4 986,81
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 986,81		4 986,81
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	999 367,92		999 367,92

53000 SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6023	Achats stockés - alimentation	27,82	27,82	
60612	Achats non stockés de fournitures non st	4 631,00		4 631,00
60618	Autres fournitures non stockables	229,25		229,25
60623	Achats non stockés d'alimentation	253,87		253,87
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	3,16		3,16
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	1 861,84		1 861,84
6064	Achats non stockés de fournitures admini	802,39		802,39
611	Contrats prestations de services	811 176,88	368,75	810 808,13
6132	Services extérieurs - locations immobili	35 691,99		35 691,99
614	Services extérieurs - charges locatives	15 606,59		15 606,59
615228	Autres bâtiments	78,00		78,00
6156	Services extérieurs - maintenance	5 220,70		5 220,70
6161	Multirisques	4 015,36		4 015,36
617	Services extérieurs - études et recherch	65 817,00		65 817,00
6182	Services extérieurs - divers - documenta	448,00		448,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	427,04		427,04
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	25 500,00		25 500,00
6231	Publicité publications relations public	1 080,00	1 080,00	
6232	Publicité publications relations public	651,10	412,00	
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	300,55		239,10
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	1 453,35		300,55
6262	Frais de télécommunications	13 526,38		1 453,35
627	Autres services extérieurs - services ba	7 760,00		13 526,38
6281	Autres services extérieurs - concours di	11 247,45		7 760,00
				11 247,45



53000 SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	11 896,06	676,80	11 219,26
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	178 902,45	33 130,19	145 772,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 198 608,23	35 695,56	1 162 912,67
6332	Cotisations versées au FNAL	142,00		142,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	6 064,43		6 064,43
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	96 443,33		96 443,33
64131	Personnel non titulaire - rémunération	135 247,09		135 247,09
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	46 555,00		46 555,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 861,28		30 861,28
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	7 229,00		7 229,00
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	112,56		112,56
6456	Charges securite sociale et prevoyance v	215,00		215,00
6488	Autres charges de personnel	7 386,65		7 386,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	330 256,34		330 256,34
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	50 000,00		50 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	50 000,00		50 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	90,19		90,19
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	90,19		90,19
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 578 954,76	35 695,56	1 543 259,20
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	4 986,81		4 986,81
SOUS-TOTAL OPERATION n°	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 986,81		4 986,81
042	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 986,81		4 986,81
TOTAL	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	1 583 941,57	35 695,56	1 548 246,01

53000 SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

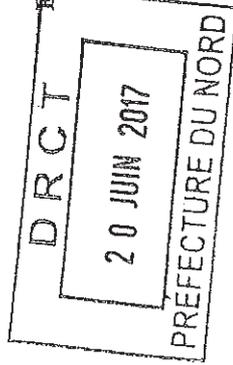
N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7342	Taxes et participations liées à urbanisa	1 723 101,99		1 723 101,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	1 723 101,99		1 723 101,99
7472	Participations - Régions	375 400,73		375 400,73
7473	Participations - Départements	128 236,79	3 103,22	125 133,57
74758	Participation - Autres Groupements	141 508,36	1 801,85	139 706,51
7478	Participations - autres organismes	121 494,61	10 933,96	110 560,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	766 640,49	15 839,03	750 801,46
758	Produits divers de gestion courante	2 830,48		2 830,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	2 830,48		2 830,48
7788	Produits exceptionnels divers	4 000,00		4 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	4 000,00		4 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 496 572,96	15 839,03	2 480 733,93
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	2 496 572,96	15 839,03	2 480 733,93

DRCT
 20 JUIN 2017
 PREFECTURE DU NORD

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		142 709,89						142 709,89		142 709,89
	Sous Total compte 106		142 709,89						142 709,89		142 709,89
	Sous Total compte 10		142 709,89						142 709,89		142 709,89
110	Report à nouveau solde créditeur	1 149 652,19		1 058 412,51					2 208 064,70		2 208 064,70
	Sous Total compte 11	1 149 652,19		1 058 412,51					2 208 064,70		2 208 064,70
12	Résultat exercice excédit déficit	1 058 412,51		1 058 412,51				1 058 412,51			0,00
	Sous Total compte 12	1 058 412,51		1 058 412,51				1 058 412,51			0,00
1641	Emprunts en euros					994 381,11			994 381,11		994 381,11
	Sous Total compte 164					994 381,11			994 381,11		994 381,11
	Sous Total compte 16					994 381,11			994 381,11		994 381,11
	Total classe 1	2 350 774,59		1 058 412,51		994 381,11		1 058 412,51	4 403 568,21	0,00	3 345 155,70
2051	Concessions et droits similaires	770,00						770,00			770,00
	Sous Total compte 205	770,00						770,00			770,00



53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 20	770,00						770,00		770,00	
2181	Instal gales agenc amngts divers					11 491,92		11 491,92		11 491,92	
2183	Mat bureau mat informatique	1 890,25				32 547,60		34 437,85		34 437,85	
2184	Mobilier	43 002,05				1 578,45		44 580,50		44 580,50	
	Sous Total compte 218	44 892,30				45 617,97		90 510,27		90 510,27	
	Sous Total compte 21	44 892,30				45 617,97		90 510,27		90 510,27	
2315	Instal mat outil techn							994 381,11		994 381,11	
	Sous Total compte 231							994 381,11		994 381,11	
	Sous Total compte 23							994 381,11		994 381,11	
275	Dépôts et cautionnements versés					9 000,00		9 000,00		9 000,00	
	Sous Total compte 27					9 000,00		9 000,00		9 000,00	
28051	Concessions et droits similaires		770,00						770,00		770,00
	Sous Total compte 2805		770,00						770,00		770,00

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

D R C T Exercice 2016
 20 JUN 2017
 PRÉFECTURE DU NORD

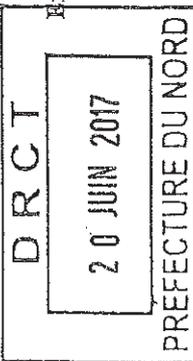
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280		770,00						770,00		770,00
28183	Mat bureau mat informatique		184,38				341,17		525,55		525,55
28184	Mobilier		5 003,68				4 645,64		9 649,32		9 649,32
	Sous Total compte 2818		5 188,06				4 986,81		10 174,87		10 174,87
	Sous Total compte 281		5 188,06				4 986,81		10 174,87		10 174,87
	Sous Total compte 28		5 958,06				4 986,81		10 944,87		10 944,87
	Total classe 2	45 662,30	5 958,06			1 048 999,08	4 986,81		1 094 661,38	1 094 661,38	10 944,87
									10 944,87		10 944,87
4011	Fournisseurs			691 117,67	960 246,49				691 117,67		269 128,82
									960 246,49		269 128,82
	Sous Total compte 401			691 117,67	960 246,49				691 117,67		269 128,82
									960 246,49		269 128,82
4041	Fournis immob			1 048 999,08	1 048 999,08				1 048 999,08		0,00
									1 048 999,08		0,00
	Sous Total compte 404			1 048 999,08	1 048 999,08				1 048 999,08		0,00
									1 048 999,08		0,00
408	Fournis factures non parvenues		35 667,74	35 667,74	69 851,50				35 667,74		69 851,50
									105 519,24		69 851,50
	Sous Total compte 40		35 667,74	1 775 784,49	2 079 097,07				1 775 784,49	2 114 764,81	338 980,32

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Redevables - amiable	415,67		1 724 532,99		1 724 948,66		1 724 948,66			0,00
	Sous Total compte 411	415,67		1 724 532,99		1 724 948,66		1 724 948,66			0,00
	Sous Total compte 41	415,67		1 724 532,99		1 724 948,66		1 724 948,66			0,00
421	Personnel - rémunérations dues			238 261,38		238 418,59		238 261,38			157,21
	Sous Total compte 42			238 261,38		238 418,59		238 261,38			157,21
431	Sécurité sociale			56 327,75		56 327,75		56 327,75			0,00
437	Autres organismes sociaux			22 087,13		22 087,13		22 087,13			0,00
	Sous Total compte 43			78 414,88		78 414,88		78 414,88			0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	132 050,00		766 640,49		891 573,14		898 690,49		7 117,35	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	98 986,05		144 811,64		232 185,46		243 797,69		11 612,23	
	Sous Total compte 441	231 036,05		911 452,13		1 123 758,60		1 142 488,18		18 729,58	
44321	Opér particulier avec Région dépenses		2 300,46	131 928,24		137 849,61		131 928,24			8 221,83
	Sous Total compte 4432		2 300,46	131 928,24		137 849,61		131 928,24			8 221,83



53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

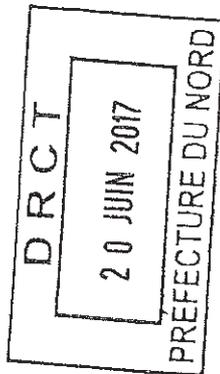
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44331	Opér particulières avec Département_Dép			821,97	821,97			821,97	821,97		0,00
	Sous Total compte 4433			821,97	821,97			821,97	821,97		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			876,70	876,70			876,70	876,70		0,00
	Sous Total compte 4435			876,70	876,70			876,70	876,70		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			26 781,02	26 781,02			26 781,02	26 781,02		0,00
	Sous Total compte 4438			26 781,02	26 781,02			26 781,02	26 781,02		0,00
	Sous Total compte 443		2 300,46	160 407,93	166 329,30			160 407,93	168 629,76		8 221,83
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		494,21	4 337,37	4 209,30			4 337,37	4 703,51		366,14
4486	Etat - autres charges à payer				1 826,92				1 826,92		1 826,92
	Sous Total compte 448				1 826,92				1 826,92		1 826,92
	Sous Total compte 44	231 036,05	2 794,67	1 076 197,43	1 296 124,12			1 307 233,48	1 298 918,79	8 314,69	
466	Excédit de verSEMENT				4 292,36				4 292,36		4 292,36
46711	Autres comptes créditeurs			59 657,78	59 657,78			59 657,78	59 657,78		0,00

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4671			59 657,78	59 657,78			59 657,78	59 657,78		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	1 080,00		999 836,23	999 875,23			1 000 916,23	999 875,23	1 041,00	
	Sous Total compte 4672	1 080,00		999 836,23	999 875,23			1 000 916,23	999 875,23	1 041,00	
	Sous Total compte 467	1 080,00		1 059 494,01	1 059 533,01			1 060 574,01	1 059 533,01	1 041,00	
	Sous Total compte 46	1 080,00		1 059 494,01	1 063 825,37			1 060 574,01	1 063 825,37		3 251,36
47138	Raet : autres			679,47	679,47			679,47	679,47		0,00
	Sous Total compte 4713			679,47	679,47			679,47	679,47		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			4 292,36	4 292,36			4 292,36	4 292,36		0,00
	Sous Total compte 47141			4 292,36	4 292,36			4 292,36	4 292,36		0,00
	Sous Total compte 4714			4 292,36	4 292,36			4 292,36	4 292,36		0,00
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra			1 699 785,54	1 703 223,30			1 699 785,54	1 703 223,30		3 437,76
	Sous Total compte 4717			1 699 785,54	1 703 223,30			1 699 785,54	1 703 223,30		3 437,76
4718	Autres recettes à régulariser		559,51	61 451,35	60 891,84			61 451,35	61 451,35		0,00



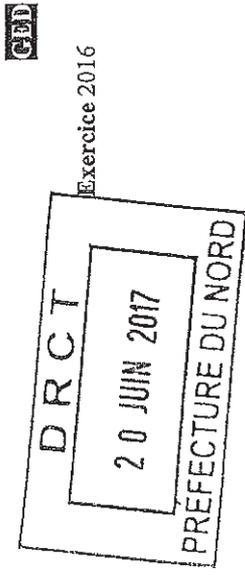
53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
 Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 471		559,51	1 766 208,72				1 766 208,72			3 437,76
	DACR - autres dépenses à régul			28 114,40				28 114,40			0,00
	Sous Total compte 472			28 114,40				28 114,40			0,00
	Sous Total compte 47		559,51	1 794 323,12				1 794 323,12			3 437,76
	Total classe 4	232 531,72	39 021,92	7 747 008,30				7 979 540,02		19 770,58	357 282,54
515	Compte au trésor	2 117 560,55		3 720 848,19				5 838 408,74		3 531 439,07	
	Sous Total compte 51	2 117 560,55		3 720 848,19				5 838 408,74		3 531 439,07	
580	Opérations d'ordre budgétaires			4 986,81				4 986,81			0,00
	Sous Total compte 58			4 986,81				4 986,81			0,00
	Total classe 5	2 117 560,55		3 725 835,00				5 843 395,55		3 531 439,07	0,00
6023	Achats stks - alimentation					27,82		27,82			0,00
	Sous Total compte 602					27,82		27,82			0,00
60612	Achats non stks fournis énergie élect					4 631,00		4 631,00		4 631,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60618	Autres fournitures non stockables					229,25		229,25		229,25	
	Sous Total compte 6061					4 860,25		4 860,25		4 860,25	
60623	Achats non stksés d'aliment					253,87		253,87		253,87	
	Sous Total compte 6062					253,87		253,87		253,87	
60631	Achats non stksés fournit entretien					3,16		3,16		3,16	
60632	Achats non stksés fournit petit équipt					1 861,84		1 861,84		1 861,84	
	Sous Total compte 6063					1 865,00		1 865,00		1 865,00	
6064	Achats non stksés fournit admin					802,39		802,39		802,39	
	Sous Total compte 606					7 781,51		7 781,51		7 781,51	
	Sous Total compte 60					7 809,33	27,82	7 809,33	27,82	7 781,51	
611	Contrats prestations de services					811 176,88	368,75	811 176,88	368,75	810 808,13	
6132	Locations immobilières					35 691,99		35 691,99		35 691,99	
	Sous Total compte 613					35 691,99		35 691,99		35 691,99	



Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
614	Charges locatives et de copropriété					15 606,59		15 606,59		15 606,59	
615228	Autres bâtiments					78,00		78,00		78,00	
	Sous Total compte 61522					78,00		78,00		78,00	
	Sous Total compte 6152					78,00		78,00		78,00	
6156	Maintenance					5 220,70		5 220,70		5 220,70	
	Sous Total compte 615					5 298,70		5 298,70		5 298,70	
6161	Multirisques					4 015,36		4 015,36		4 015,36	
	Sous Total compte 616					4 015,36		4 015,36		4 015,36	
617	Etudes et recherches					65 817,00		65 817,00		65 817,00	
6182	Divers doc générale et technique					448,00		448,00		448,00	
	Sous Total compte 618					448,00		448,00		448,00	
	Sous Total compte 61					938 054,52	368,75	938 054,52	368,75	937 685,77	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					427,04		427,04		427,04	

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Rému intermédi honoraires					25 500,00		25 500,00		25 500,00	
	Sous Total compte 622					25 927,04		25 927,04		25 927,04	
6231	Pub public relat publ annonces insert					1 080,00	1 080,00	1 080,00	1 080,00		0,00
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					651,10	412,00	651,10	412,00	239,10	
	Sous Total compte 623					1 731,10	1 492,00	1 731,10	1 492,00	239,10	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					300,55		300,55		300,55	
6256	Déplacts missions récep - missions					1 453,35		1 453,35		1 453,35	
	Sous Total compte 625					1 753,90		1 753,90		1 753,90	
6262	Frais de télécommunications					13 526,38		13 526,38		13 526,38	
	Sous Total compte 626					13 526,38		13 526,38		13 526,38	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					7 760,00		7 760,00		7 760,00	
6281	Aut serv extér concours divers					11 247,45		11 247,45		11 247,45	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					11 896,06	676,80	11 896,06	676,80	11 219,26	

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

 D R C T
 20 JUIN 2017
 PRÉFECTURE DU NORD

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62878	Rembst frais à autres organismes			178 902,45		178 902,45		178 902,45		145 772,26	
	Sous Total compte 6287			178 902,45		33 130,19		178 902,45		145 772,26	
	Sous Total compte 628			202 045,96		33 806,99		202 045,96		168 238,97	
	Sous Total compte 62			252 744,38		35 298,99		252 744,38		217 445,39	
6332	Cotisations versées au FNAL			142,00				142,00		142,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion			6 064,43				6 064,43		6 064,43	
	Sous Total compte 633			6 206,43				6 206,43		6 206,43	
	Sous Total compte 63			6 206,43				6 206,43		6 206,43	
64111	Persl titulaire_rémunération principale			96 443,33				96 443,33		96 443,33	
	Sous Total compte 6411			96 443,33				96 443,33		96 443,33	
64131	Persel non titulaire - rémunération			135 247,09				135 247,09		135 247,09	
	Sous Total compte 6413			135 247,09				135 247,09		135 247,09	
	Sous Total compte 641			231 690,42				231 690,42		231 690,42	

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					46 555,00		46 555,00		46 555,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					30 861,28		30 861,28		30 861,28	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					7 229,00		7 229,00		7 229,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					112,56		112,56		112,56	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					215,00		215,00		215,00	
	Sous Total compte 645					84 972,84		84 972,84		84 972,84	
6488	Autres charges de personnel					7 386,65		7 386,65		7 386,65	
	Sous Total compte 648					7 386,65		7 386,65		7 386,65	
	Sous Total compte 64					324 049,91		324 049,91		324 049,91	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					50 000,00		50 000,00		50 000,00	
	Sous Total compte 657					50 000,00		50 000,00		50 000,00	
	Sous Total compte 65					50 000,00		50 000,00		50 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles					90,19		90,19		90,19	

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 67					90,19		90,19		90,19	
6811	DA - immob					4 986,81		4 986,81		4 986,81	
	Sous Total compte 681					4 986,81		4 986,81		4 986,81	
	Sous Total compte 68					4 986,81		4 986,81		4 986,81	
	Total classe 6					1 583 941,57		1 583 941,57		1 548 246,01	0,00
7342	Verst transport					1 723 101,99		1 723 101,99		1 723 101,99	
	Sous Total compte 734					1 723 101,99		1 723 101,99		1 723 101,99	
	Sous Total compte 73					1 723 101,99		1 723 101,99		1 723 101,99	
7472	Participations - Région					375 400,73		375 400,73		375 400,73	
7473	Participations - Dépt					3 103,22		3 103,22		128 236,79	125 133,57
74758	Participation - autres groupements					1 801,85		1 801,85		141 508,36	139 706,51
	Sous Total compte 7475					1 801,85		1 801,85		141 508,36	139 706,51
7478	Participations - autres organismes					10 933,96		10 933,96		121 494,61	110 560,65
						121 494,61		121 494,61		121 494,61	

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 747					15 839,03	766 640,49	15 839,03	766 640,49		750 801,46
	Sous Total compte 74					15 839,03	766 640,49	15 839,03	766 640,49		750 801,46
758	Produits divers de gestion courante					2 830,48		2 830,48			2 830,48
	Sous Total compte 75					2 830,48		2 830,48			2 830,48
7788	Produits exceptionnels divers					4 000,00		4 000,00			4 000,00
	Sous Total compte 778					4 000,00		4 000,00			4 000,00
	Sous Total compte 77					4 000,00		4 000,00			4 000,00
	Total classe 7					15 839,03	2 496 572,96	15 839,03	2 496 572,96	0,00	2 480 733,93
	Total général	2 395 754,57	12 531 255,81	2 648 779,68		17 575 790,06	6 194 117,04	17 575 790,06	17 575 790,06	6 194 117,04	6 194 117,04
		2 395 754,57	11 648 399,05	3 531 636,44		17 575 790,06	6 194 117,04	17 575 790,06	17 575 790,06	6 194 117,04	6 194 117,04

DRCT

20 JUIN 2017

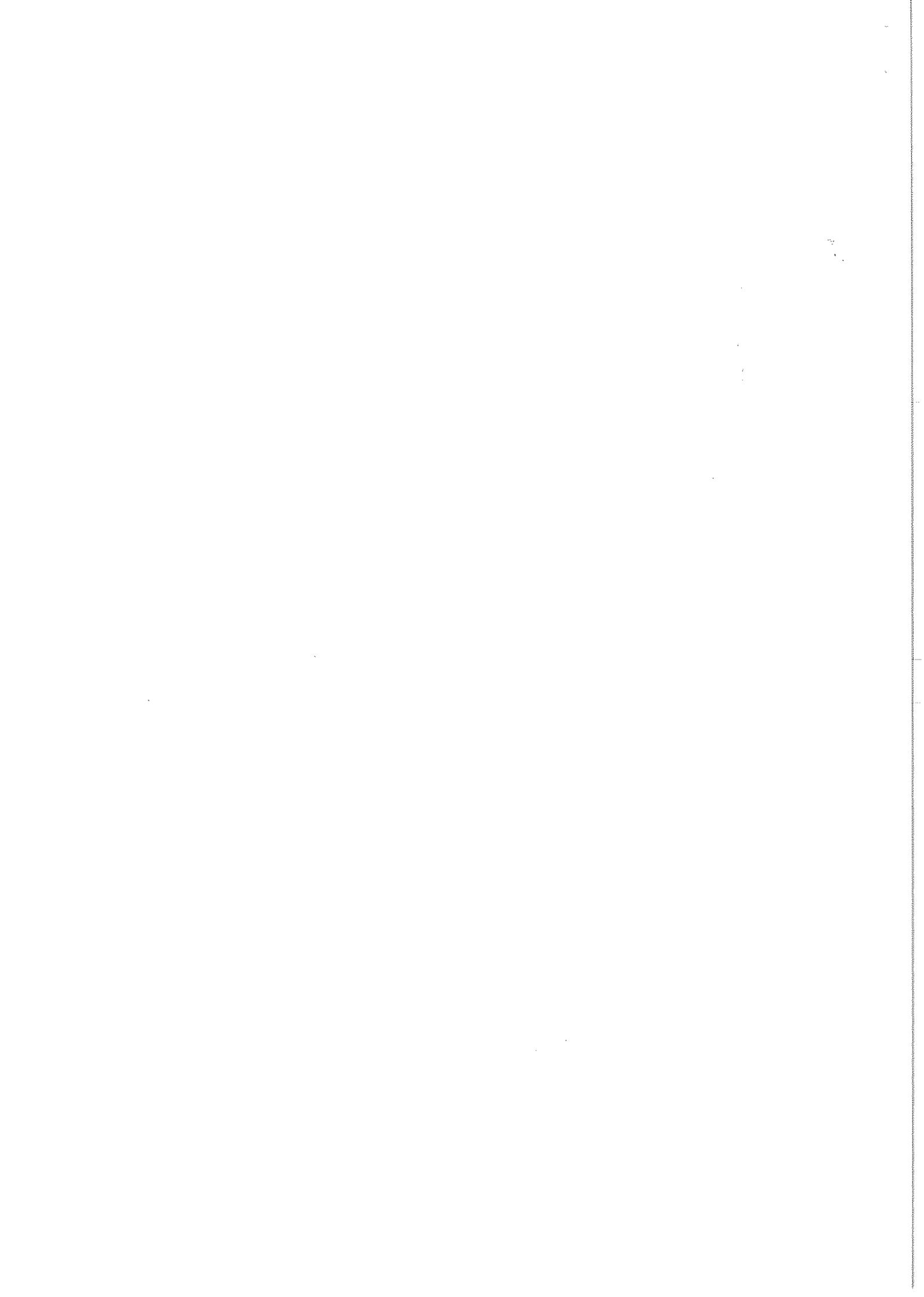
PREFECTURE DU NORD

53000 - SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2016

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862 Correspondant								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00





53000 SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP

PAGE DES SIGNATURES

DRCT Exercice 2016
 20 JUN 2017
 PREFECTURE DU NORD

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

DIRECTION REGIONALE
 DES FINANCES PUBLIQUES
 NORD-PAS-DE-CALAIS CD

Pour l'Administrateur Général
 des Finances Publiques
 Division Collectivités Locales
 Le Chef de Service Qualité Comptable
A LILLE

22 FEV, 2017

par procuration
 Mélanie GIVERS
 Inspectrice

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À, le 23/2/2017

MME BAZZET
 PAYEUR REGIONAL
 REGION NORD PAS DE CALAIS
 PICARDIE

Vu par **L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU SMIRT** qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **16 JUN 2017** par l'organe délibérant.

À **Amiens**, le

16 JUN 2017

Frédéric LETURQUE

10 10 10 10 10

10 10 10 10 10



10 10 10 10 10

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 15 H 30

DELIBERATION N° 2017 - 13



Objet : Adoption du compte administratif 2016

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016 voté le 20 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

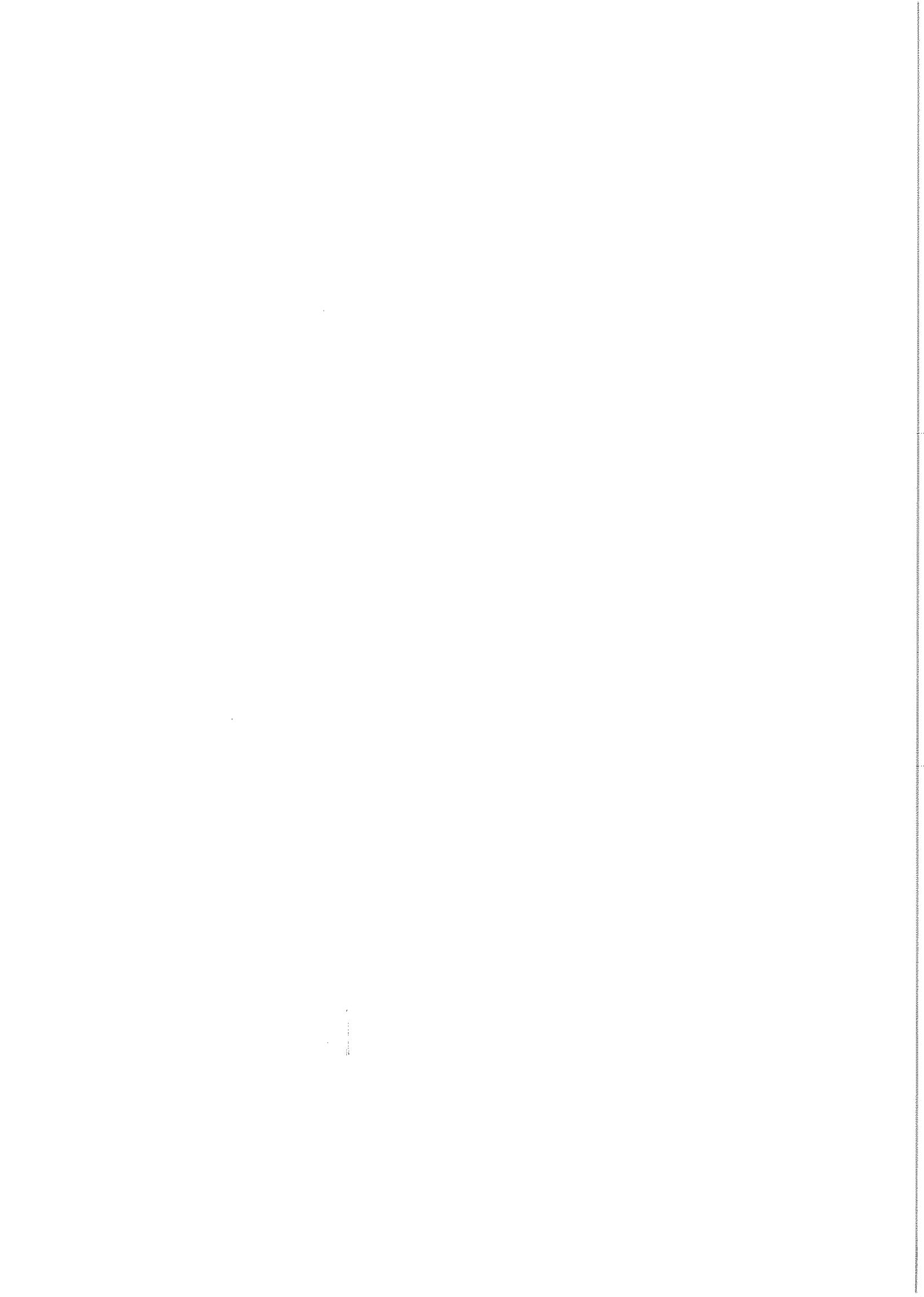
DECIDE

D'adopter le compte administratif pour l'année 2016, figurant en annexe de la présente délibération, qui présente un excédent global cumulé en fonctionnement de 3 140 552,62 € et un excédent en investissement de 53 374,49 €

Le résultat annuel de l'exercice 2016 présente un excédent en fonctionnement de 932 487,92 € et un déficit en investissement de 49 631,16€.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,

Frédéric LETURQUE

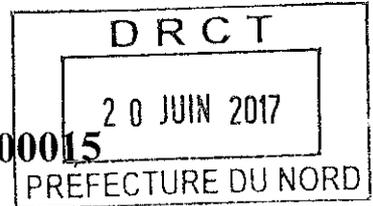


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département: NORD
PAIERIE REGIONALE
SMIRT

COMMUNE LILLE

NUMÉRO SIRET : 200023505-00015



POSTE COMPTABLE : 059080

Commune entre 500 et 3 500 hab.

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

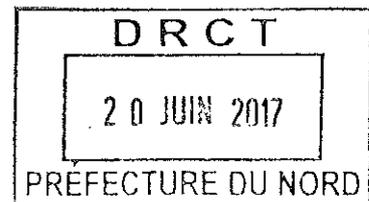
Année 2016

SOMMAIRE

PAGES		Jointes	Sans objet
	I - INFORMATIONS GENERALES		
p. 1 / 1	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p. 2 / 2	B - Modalités de vote du budget		
	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
p. 3 / 3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p. 4 / 4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p. 5 / 5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p. 6 / 6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p. 7 / 7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III - VOTE DU BUDGET		
	A Section de FONCTIONNEMENT		
p. 8 / 10	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p. 11 / 11	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
	B Section d' INVESTISSEMENT		
p. 12 / 12	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p. 13 / 13	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES		
	A Eléments du bilan		
p. 14 / 14	A2.1 Etat de la dette - Détail des Crédits de trésorerie	X	
p. 15 / 15	A2.2 Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p. 16 / 16	A2.3 Etat de la dette - Répartition emprunts par structure de taux	X	
p. 17 / 17	A2.4 Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p. 18 / 18	A2.5 Etat de la dette - Detail des opérations de couverture	X	
p. 19 / 19	A2.6 Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p. 20 / 20	A2.7 Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p. 21 / 21	A2.8 Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p. 22 / 22	A2.9 Etat de la dette - Autres dettes	X	
p. 23 / 23	A3 Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p. 24 / 24	A4 Etat des provisions	X	
p. 25 / 25	A5 Etalement des provisions	X	
p. 26 / 26	A6.1 Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p. 27 / 27	A6.2 Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.21 Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement		X
	A7.22 Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement		X
p. 28 / 28	A8 Etat des charges transférées	X	
p. 29 / 29	A9 Détail des Opérations pour le compte de tiers	X	
	A10.1 Variation du patrimoine (article R 2313-3 du CGCT) - Entrées		X
	A10.2 Variation du patrimoine (article R 2313-3 du CGCT) - Sorties		X
p. 30 / 30	A10.3 Opérations liées aux cessions	X	
	A10.4 Variation du patrimoine (article L 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A10.5 Variation du patrimoine (article L 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A11 Etat des travaux en régie		X
	A12 Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subventions globale		X
	B Engagements hors bilan		
p. 31 / 31	B1.1 Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p. 32 / 32	B1.2 Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	
p. 33 / 33	B1.3 Etat des contrats de crédit-bail	X	
p. 34 / 34	B1.4 Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p. 35 / 35	B1.5 Etat des autres engagements donnés	X	
p. 36 / 36	B1.6 Etat des Engagements reçus	X	
p. 37 / 37	B1.7 Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
p. 38 / 38	B2.1 Etat des autorisations de programme et des crédits de paiements afférents	X	
p. 39 / 39	B2.2 Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiements afférents	X	
p. 40 / 40	B3 Emploi des recettes grévées d'une affectation spéciale	X	
	C Autres éléments d'informations		
p. 41 / 42	C1.1 Etat du personnel	X	
p. 43 / 43	C1.2 Actions de formations des élus	X	

SOMMAIRE

p. 44 / 44	C2 Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p. 45 / 45	C3.1 Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p. 46 / 46	C3.2 Liste des établissements publics créés	X	
p. 47 / 47	C3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p. 48 / 48	C3.4 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
p. 49 / 49	C3.5 Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
p. 50 / 50	C3.6 Identification des flux croisés	X	
	D Décisions en matière des taux - Arrêté et signatures		
p. 51 / 51	D1 Décisions en matière de taux	X	
p. 52 / 52	D2 Signatures	X	



I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

INFORMATIONS STATISTIQUES	Valeurs
Population Totale (colonne h du recensement INSEE)	0
Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine)	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : -----	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	0.00	0.00
2	Produits des impositions directes par habitant	0.00	0.00
3	Recettes réelles de fonctionnement par habitant	0.00	0.00
4	Dépenses d'équipement brute par habitant	0.00	0.00
5	En cours de la dette par habitant	0.00	0.00
6	Dotation Globale de Fonctionnement par habitant	0.00	0.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figure sur la fiche de préparation de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus. (cf articles L 2313-1, L 2313-2, R 2313-1, R 2313-2 et R 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

(3) il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération ...) et les sources d'où sont tirés les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B



POUR MEMOIRE (1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement;
- avec les chapitres 'Opérations d'équipement' de l'état III B3;
- avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

Sans objet

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitres de dépense 'Opération d'équipement'.

III - Les provisions sont :(3)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

- (1) Rappeler les modalités au vote du budget
- (2) à compléter par 'du chapitre' ou 'de l'article'.
- (3) rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 548 246.01	G 2 480 733.93
	Section d'investissement	B 1 048 999.08	H 999 367.92
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 2 208 064.70 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 103 005.65 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 597 245.09 =A+B+C+D	5 791 172.20 =G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	=E+F	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 1 548 246.01	=G+I+K 4 688 798.63
	Section d'investissement	=B+D+F 1 048 999.08	=H+J+L 1 102 373.57
	TOTAL CUMULE	2 597 245.09 =A+B+C+D+E+F	5 791 172.20 =G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES****A2****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 966 500.00	1 093 061.17	69 851.50		803 587.33
012	Charges de personnel et frais assimilés	456 572.11	328 429.42	1 826.92		126 315.77
014	Atténuation de produits	5 000.00				5 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 500.00	50 000.00			1 500.00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'étus (Ar					
	Total des dépenses de gestion courante	2 479 572.11	1 471 490.59	71 678.42		936 403.10
66	CHARGES FINANCIÈRES	70 000.00				70 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00	90.19			3 909.81
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET (1)					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 553 572.11	1 471 580.78	71 678.42		1 010 312.91
023	Virement à la section d'investissement (2)					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	6 351.41	4 986.81			1 364.60
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 351.41	4 986.81			1 364.60
	TOTAL	2 559 923.52	1 476 567.59	71 678.42		1 011 677.51

Pour information	(3)	0.00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges					
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET					
73	IMPÔTS ET TAXES	1 800 000.00	1 723 101.99			76 898.01
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	729 923.52	750 801.46			-20 877.94
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000.00	2 830.48			27 169.52
	Total des recettes de gestion courante	2 559 923.52	2 476 733.93			83 189.59
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 000.00			-4 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 559 923.52	2 480 733.93			79 189.59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	2 559 923.52	2 480 733.93			79 189.59

Pour information	(3)	2 208 064.70				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) D 023 = R 021; DI 040=RF 042; RI 040= DF 042 ; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de reports ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

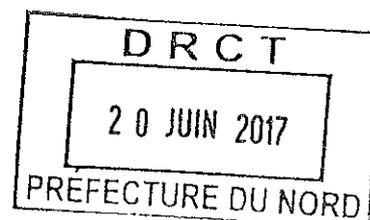
(4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisé pour les seules opérations d'aménagements (Lofissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(8) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Comptes de stocks et encours (4)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	Subventions d'équipement versées				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 000.00	45 617.97		36 382.03
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (5)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 094 156.32	994 381.11		3 099 775.21
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	4 176 156.32	1 039 999.08		3 136 157.24
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	100 000.00			100 000.00
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE (6)				
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 000.00	9 000.00		
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	109 000.00	9 000.00		100 000.00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (7)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 285 156.32	1 048 999.08		3 236 157.24
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (2)				
041	Opérations patrimoniales (2)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	4 285 156.32	1 048 999.08		3 236 157.24
	Pour information	(3) 0.00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Comptes de stocks et encours (4)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 196 804.91	994 381.11		2 202 423.80
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	Subventions d'équipement versées				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (5)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	3 196 804.91	994 381.11		2 202 423.80
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES				
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (8)				
138	Subventions d'investissement				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE (6)				
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
024	Produits de cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières				
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (7)				
	Total des recettes réelles d'investissement	3 196 804.91	994 381.11		2 202 423.80
021	Virement de la section de fonctionnement (2)				
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (2)	6 351.41	4 986.81		1 364.60
041	Opérations patrimoniales (2)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 351.41	4 986.81		1 364.60
	TOTAL	3 203 156.32	999 367.92		2 203 788.40
	Pour information	(3) 103 005.65			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 162 912.67		1 162 912.67
012	Charges de personnel et frais assimilés	330 256.34		330 256.34
014	Atténuation de produits			
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 000.00		50 000.00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (Ar (4)			
66	CHARGES FINANCIÈRES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	90.19		90.19
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		4 986.81	4 986.81
71	PRODUCTION STOCKEE (3)			
Dépenses de fonctionnement - Total		1 543 259.20	4 986.81	1 548 246.01

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00
--	--	--	------

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE			
	Total des Opérations d'équipement			
19	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	45 617.97		45 617.97
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	994 381.11		994 381.11
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 000.00		9 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisatio (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- (5)			
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de ti (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes finan (5)			
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)			
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
35	STOCKS DE PRODUITS			
Dépenses d'Investissement - Total		1 048 999.08		1 048 999.08

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00
--	--	--	------

(1) Y compris les opérations relatives aux rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.

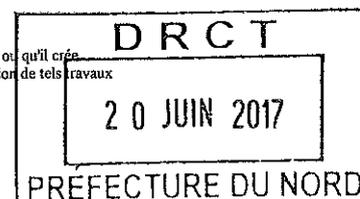
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèce au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée de tels travaux

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS (3)			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV			
71	PRODUCTION STOCKEE			
72	Production immobilisée			
73	IMPÔTS ET TAXES	1 723 101.99		1 723 101.99
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	750 801.46		750 801.46
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 830.48		2 830.48
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000.00		4 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	2 480 733.93		2 480 733.93

Pour information				2 208 064.70
R 002 Excédent de fonctionnement Reporté de N-1				

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (sauf 1688 non budgétaire)	994 381.11		994 381.11
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS ANNEXE			
19	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS D'IMMOBILISATIONS (5)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	Subventions d'équipement versées			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PA			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		4 986.81	4 986.81
29	Provisions pour dépréciation des immobilisatio (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- (5)			
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de ti (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes finan (5)			
31	MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)			
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			
35	STOCKS DE PRODUITS			
	Recettes d'Investissement - Total	994 381.11	4 986.81	999 367.92

Pour information				103 005.65
R 001 Solde d'exécution positif Reporté de N-1				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 966 500.00	1 093 061.17	69 851.50		803 587.33
60.	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1 000.00	7 781.51			-6 781.51
601	Achats stockés - Matières premières (et fourni					
6011	Matières premières et fournitures autres que t					
6015	Terrains à aménager					
602	Achats stockés - Autres approvisionnements					
6021	Matières consommables					
60221	Combustibles et carburants					
60222	Produits d'entretien					
60224	Fournitures administratives					
60228	Autres fournitures consommables					
6023	Alimentation					
6032	Variation des stocks des autres approvisionnem					
604	Achats d'études, prestations de services					
6041	Achats d'études					
6042	Achats des prestations de services					
6045	Achats d'études, prestations de services (terr					
605	Achat de matériel, équipements et travaux					
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 000.00	7 781.51			-6 781.51
60611	Eau et assainissement					
60612	Energie - Electricité		4 631.00			-4 631.00
60618	Autres fournitures		229.25			- 229.25
60623	Alimentation		253.87			- 253.87
60624	Produits de traitement					
60628	Autres fournitures non stockées					
60631	Fournitures d'entretien		3.16			-3.16
60632	Fournitures de petit équipement		1 861.84			-1 861.84
6064	Fournitures administratives	1 000.00	802.39			197.61
6068	Autres matières et fournitures					
607	Achats de marchandises					
6078	Autres marchandises					
61	SERVICES EXTÉRIEURS	1 804 000.00	868 889.07	68 796.70		866 314.23
611	Contrats de prestations de services	1 625 500.00	744 352.13	66 456.00		814 691.87
6132	Locations immobilières		35 691.99			-35 691.99
6135	Locations mobilières					
614	Charges locatives et de copropriété		15 606.59			-15 606.59
61522	Bâtiments		78.00			-78.00
61558	Autres biens mobiliers					
6156	Maintenance		2 880.00	2 340.70		-5 220.70
616	Primes d'assurances	7 000.00				7 000.00
6161	Multirisques		4 015.36			-4 015.36
617	Études et recherches	160 000.00	65 817.00			94 183.00
6182	Documentation générale et technique	10 000.00	448.00			9 552.00
6184	Versements à des organismes de formation					
6185	Frais de colloques et séminaires	1 500.00				1 500.00
6188	Autres frais divers					
619	Rabais, Remises et Ristournes obtenus sur serv					
62.	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	161 500.00	216 390.59	1 054.80		-55 945.39

DRCT
 20 JUIN 2017
 PREFECTURE DU NORD

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR.N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	21 000.00	25 927.04			-4 927.04
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 000.00	427.04			572.96
6226	Honoraires		25 500.00			-25 500.00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000.00				20 000.00
623	Publicité, publications, relations publiques	3 500.00	239.10			3 260.90
6231	Annonces et insertions	2 000.00				2 000.00
6232	Fêtes et cérémonies	1 500.00	239.10			1 260.90
6236	Catalogues et imprimés					
6237	Publications					
625	Déplacements, missions et réceptions	1 500.00	1 753.90			-253.90
6251	Voyages et déplacements	1 500.00	300.55			1 199.45
6256	Missions		1 453.35			-1 453.35
626	Frais postaux et frais de télécommunications		13 526.38			-13 526.38
6261	Frais d'affranchissement					
6262	Frais de télécommunications		13 526.38			-13 526.38
627	Services bancaires et assimilés		7 760.00			-7 760.00
628	Divers	135 500.00	167 184.17	1 054.80		-32 738.97
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000.00	11 247.45			-9 247.45
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 200.00	10 164.46	1 054.80		-3 019.26
6284	Redevances pour services rendus					
62871	A la collectivité de rattachement					
62878	A d'autres organismes	125 300.00	145 772.26			-20 472.26
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (
63512	Taxes foncières					
63513	Autres impôts locaux					
012	Charges de personnel et frais assimilés	456 572.11	328 429.42	1 826.92		126 315.77
621	Personnel extérieur au service	109 151.12				109 151.12
6215	Personnel affecté par la collectivité de ratta					
6218	Autre personnel extérieur	109 151.12				109 151.12
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémun	2 700.00	4 379.51	1 826.92		-3 506.43
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200.00	142.00			58.00
6336	Cotisations au centre national et aux centres	2 500.00	4 237.51	1 826.92		-3 564.43
64	CHARGES DE PERSONNEL	344 720.99	324 049.91			20 671.08
64111	Rémunération principale	117 000.00	96 443.33			20 556.67
64131	Rémunération	122 220.99	135 247.09			-13 026.10
6451	Cotisations à l'URSSAF.	60 000.00	46 555.00			13 445.00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	30 000.00	30 861.28			- 861.28
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 500.00	7 229.00			271.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel		112.56			- 112.56
6456	Versement au F.N.C du supplément familial		215.00			- 215.00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.					
6475	Médecine du travail, pharmacie					
6488	Autres charges	8 000.00	7 386.65			613.35
014	Atténuation de produits	5 000.00				5 000.00
739	Reversement et restitution sur impôts et taxes	5 000.00				5 000.00
73942	Reversements de taxes et part. urban. Et envir	5 000.00				5 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 500.00	50 000.00			1 500.00
6532	Frais de mission des maires et conseillers	1 500.00				1 500.00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	50 000.00	50 000.00			
	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	2 479 572.11	1 471 490.59	71 678.42		936 403.10
66	CHARGES FINANCIERES (b)	70 000.00				70 000.00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	70 000.00				70 000.00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts cré					
6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financ					
6618	Intérêts des autres dettes					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	4 000.00	90.19			3 909.81
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	4 000.00				4 000.00
6712	Amendes fiscales et pénales					
6745	Subventions aux personnes de droit privé					
678	Autres charges exceptionnelles		90.19			-90.19
022	Dépenses imprévues (e)					
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	2 553 572.11	1 471 580.78	71 678.42		1 010 312.91
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	6 351.41	4 986.81			1 364.60
6811	Dotations aux amortissements des immobilisatio	6 351.41	4 986.81			1 364.60
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE L'INVEST.	6 351.41	4 986.81			1 364.60
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (7)					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	6 351.41	4 986.81			1 364.60
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 559 923.52	1 476 567.59	71 678.42		1 011 677.51

Pour Information
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du 66112 sera négatif.
(3) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040
(5) dont 675 et 676.
(6) Si la collectivité a opté pour les prévisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges					
619	Rabais, Remises et Ristournes obtenus sur serv					
629	Rabais, remises, ristournes sur serv. extérieu					
64.	CHARGES DE PERSONNEL					
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel					
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale					
6479	Remboursement sur autres charges sociales					
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV					
7024	Remboursement forfaitaire T.V.A.					
70388	Autres redevances et recettes diverses					
70878	par d'autres redevables					
73	IMPÔTS ET TAXES	1 800 000.00	1 723 101.99			76 898.01
7318	Autres impôts locaux ou assimilés					76 898.01
7342	Versement de transport	1 800 000.00	1 723 101.99			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	729 923.52	750 801.46			-20 877.94
74718	Autres					-10 438.97
7472	Régions	364 961.76	375 400.73			-3 479.61
7473	Départements	121 653.96	125 133.57			336.61
74758	Autres groupements	140 043.12	139 706.51			-7 295.97
7478	Autres organismes	103 264.68	110 560.65			27 169.52
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000.00	2 830.48			27 169.52
758	Produits divers de gestion courante	30 000.00	2 830.48			83 189.59
	RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)	2 559 923.52	2 476 733.93			4 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 000.00			-4 000.00
773	Mandats annulés (émis au cours d'exercices ant					-4 000.00
7788	Produits exceptionnels divers		4 000.00			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
7811	Reprises sur amortissements des immobilisation					79 189.59
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	2 559 923.52	2 480 733.93			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)					
79.	TRANSFERTS DE CHARGES					
796	Transferts de charges financières					
797	Transferts de charges exceptionnelles					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (6)					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Comptes de stocks et encours				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 000.00	45 617.97		36 382.03
2135	Installations générales, agencements, aménagement				
21538	Autres réseaux				
21735	Installations générales, agencements, aménagement				
217533	Réseaux câblés	30 000.00			30 000.00
2181	Installations générales, agencements et aménagement	12 000.00	11 491.92		508.08
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	33 000.00	32 547.60		452.40
2184	Mobilier	7 000.00	1 578.45		5 421.55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 094 156.32	994 381.11		3 099 775.21
2315	Installations, matériel et outillage technique	4 094 156.32	994 381.11		3 099 775.21
	Total des dépenses d'équipement	4 176 156.32	1 039 999.08		3 136 157.24
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES				
10222	F.C.T.V.A.				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	100 000.00			100 000.00
1641	Emprunts en euros	100 000.00			100 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 000.00	9 000.00		
275	Dépôts et cautionnements versés	9 000.00	9 000.00		
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	109 000.00	9 000.00		100 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)				
041	Opérations patrimoniales (7)				
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		4 285 156.32	1 048 999.08		3 236 157.24

Pour Information
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir III B3 pour le détail des opérations d'équipement
(3) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(4) Cf Définition du chapitre d'opération d'ordre DI 040 = RF 042
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) dont 192 ;
(7) Cf Définition du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041

DRCT
20 JUIN 2017
PREFECTURE DU NORD

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Comptes de stocks et encours				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 196 804.91	994 381.11		2 202 423.80
1641	Emprunts en euros	3 196 804.91	994 381.11		2 202 423.80
	Total des recettes d'équipement	3 196 804.91	994 381.11		2 202 423.80
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES				
10222	F.C.T.V.A.				
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				
	Total des recettes financières				
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	3 196 804.91	994 381.11		2 202 423.80
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (3)	6 351.41	4 986.81		1 364.60
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 351.41			6 351.41
2184	Mobilier				
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		341.17		- 341.17
28184	Mobilier		4 645.64		-4 645.64
28283	Matériel de bureau et matériel informatique				
	TOTAL PRELEVEMENT DU FONCTIONNEMENT	6 351.41	4 986.81		1 364.60
041	Opérations patrimoniales (5)				
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	6 351.41	4 986.81		1 364.60
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		3 203 156.32	999 367.92		2 203 788.40

Pour Information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	103 005.65
--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(3) Cf Définition du chapitre d'opération d'ordre RI 040 = DF 042

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf Définition du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

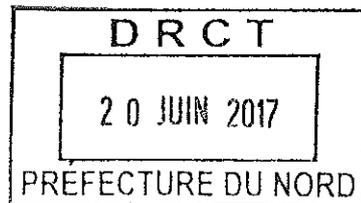
A2.1 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N	Montant des remboursement N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
NEANT						
Total		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Circulaire N° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989

(2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant. (article L 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels (les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Possibilité de rembour- sement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour- sements (6)			Profil d'amort- issement (7)
164 - Emprunts auprès d'établissements de crédit A SAISIR - FINANCEMENT CENTRALE	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	20/11/2016	20/12/2016	01/04/2018	3 880 000,00	F		0,950	Niveau de taux (5)	0,950	A	C	N	A-1
TOTAL					3 880 000,00									
TOTAL GENERAL					3 880 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variables, C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme l'addition d'un taux usuel de référence et d'une marge en pourcentage)

(4) Mentionner le ou les index (ex : Euribor 3 mois ...).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

(7) Indiquer l'amortissement des remboursements : A : annuel, M : mensuel, S : semestriel, M pour mensuel, X autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant convert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			I.C.N.E. de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 - Emprunts auprès d'établissements de crédit		0,00		3 880 000,00	14,00	F		0,950	0,00	0,00		1 176,38
A SAISIR - FINANCEMENT CENTRALE		0,00		3 880 000,00					0,00	0,00		1 176,38
TOTAL		0,00		3 880 000,00					0,00	0,00		1 176,38

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêts : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est à dire un taux qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en pourcentage)

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année

(14) taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement repus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Néant														
Total					0,00									

TOTAL GENERAL

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne-conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal converti et la part non convertie.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû converti et la part non convertie.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée de vie du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée de vie du contrat.
 (7) Coût de sortie. Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
 (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
 (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Type de structure de l'emprunt	Type d'indice sous-jacent	1 - Indices en Euros.	2 - Indices inflation française ou zone Euro ou écart entre ces indices.	3 - Ecart d'indices zone Euro.	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro.	5 - Ecart d'indices hors zone Euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Nombre de Produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100.00					
	Montant en Euros	3 880 000.00					
	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
B - Barrière simple. Pas d'effet levier.	% de l'encours						
	Montant en Euros						
	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
C - Option d'échange (swaption)	Montant en Euros						
	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
	Nombre de Produits	0	0	0	0	0	
E - Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours						
	Montant en Euros						
	Nombre de Produits						0
	% de l'encours						
F - Autres types de structure	Montant en Euros						
	Nombre de Produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						

DRCT
20 JUN 2017
17 PREFECTURE DU NORD

IV - ANNEXES

IV

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Emprunt couvert			Instrument de couverture						Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital résidant au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contratant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'options
			//					//	//	//			
			//	NEANT				//	//	//			
			//					//	//	//			
			//					//	//	//			
			//					//	//	//			

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, nunné, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV

A2.5

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instrument de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert (1)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen de taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

DRCT
20 JUN 2017
PREFECTURE DU NORD

IV - ANNEXES

IV

A2.6

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)		Caractéristiques du taux		Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		I.C.N.E. de l'exercice		
	Année	Profil (5)						taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	intérêts (13)	en capital				
NEANT																		
TOTAL																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du compte 166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant annuel, P pour amortissement annuel, progressif, F pour in fine, M pour mensuel, X pour autres, à préciser

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A pour annuel, T pour trimestrielle, M pour mensuelle, S pour semestrielle, X autres

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en pourcentage)

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois ...)

(9) taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé dite relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, I pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'auto-financement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 "intérêts régisés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel au 668.

IV - ANNEXES

ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

IV

A2.7

A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur ou chef de file	Durée résiduelle		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement (6)		capital restant du au 31/12/N	ICNE de l'exercice		
				Contrat initial	Contrat renégocié	FVC (3)	Taux actuar.	Index (4)	Taux actuar.	FVC (3)	Index (4)	Contrat initial	Contrat renégocié (5)		Contrat initial	Contrat renégocié	intérêts
	//	//															
	//	//															
	//	//	NEANT														
	//	//															
	//	//															
TOTAL GENERAL																	

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date du vote du budget, pour l'exercice N.
 (2) Taux à la date de renégociation
 (3) Indiquer : F : Fixe; V : Variable; C : Complexe (C'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en pourcentage)
 (4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
 (5) Nominal à la date de renégociation.
 (6) Faire figurer 2 lettres : - pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres.
 - pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle, T : trimestrielle, M : mensuelle, S : Semestrielle, X : Autres.

DRCT
20 JUN 2017
PREFECTURE DU NORD

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

**A2.8 - DETTE SUR EMPRUNT - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN
AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u>					
NEANT					
TOTAL					
TOTAL GENERAL					

- (1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert de contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLE	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventionns d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENT	A3

A 3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibérations du
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : 0.00	/ /

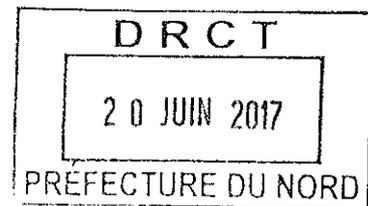
PROCEDURE AMORTISSEMENT	Biens ou catégories de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	Divers	0
Linéaire	Bâtiments légers	0
Linéaire	Bâtiments ordinaires	0
Linéaire	Matériels de transport	0
Linéaire	Infrastructure des voies	0
Linéaire	Machines et matériels divers	0

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
		/ /				
		/ /				
		/ /				
		/ /				
		/ /				
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
	NEANT		0 0 0 0 0			
TOTAL GENERAL						

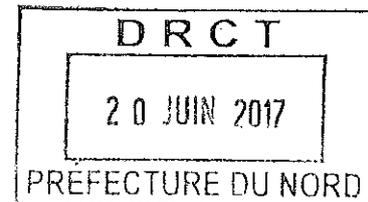
(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent qui font l'objet d'un étalement

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice	Réalisations
	Dépenses hors charges transférées (A)	100 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	100 000.00	
1641	Emprunts en euros	100 000.00	
	Dépenses et transferts à déduire (B)		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
10222	F.C.T.V.A.		
020	Dépenses imprévues		
	Op. de l'exercice I		
	Restes à réaliser en dépenses au 31/12		
	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)		
	TOTAL II		
	Dépenses à couvrir par des ressources propres		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice	Réalisations
Ressources propres externes (a)			
1022	Fonds d'investissement		
10222	F.C.T.V.A.		
Ressources propres internes de l'année (b)(3)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		4 986.81
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		341.17
28184	Mobilier		4 645.64
28283	Matériel de bureau et matériel informatique		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation RI068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres	4 986.81		103 005.65		107 992.46

	Montant
Dépenses à recouvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV 107 992.46
Solde	V = IV-II (3) 107 992.46

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

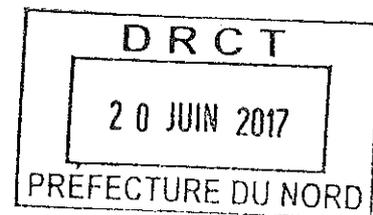
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotations aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	NEANT	0	//				
		0	//				
		0	//				
		0	//				
		0	//				



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Detail) (1)

Date de délibération: / /

Intitulé de l'opération: 1 -							
DEPENSES 45.1				RECETTES 45.2			
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Exercice N	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Exercice N
				Financement par le mandant et par d'autres tiers			
				Financement par le mandataire			
				Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote (hors restes à réaliser)

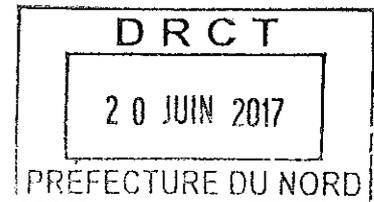
(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits de cessions d'immobilisations	0.00

Produits des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00



IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENT DONNES ET RECUS, EMPRUNTS GARANTIS

B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art L2313-1 6°, L5211-36 et L5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Années de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (années)	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice	
	Année	Profil							taux (3)	Index (4)	(5) taux actuariel	taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	en (8)
			NEANT														
TOTAL																	
TOTAL GENERAL																	

(1) Indiquer C pour amortissement constant annuel, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, M pour mensuel, X pour autres, à préciser

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuel, M : mensuelle, B : Bimestrielle, S : Semestrielle, T : Trimestrielle, X : Autre

(3) Type de taux d'intérêt : F : Fixe; V : variable simple; C : complexe (G est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(4) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois ...)

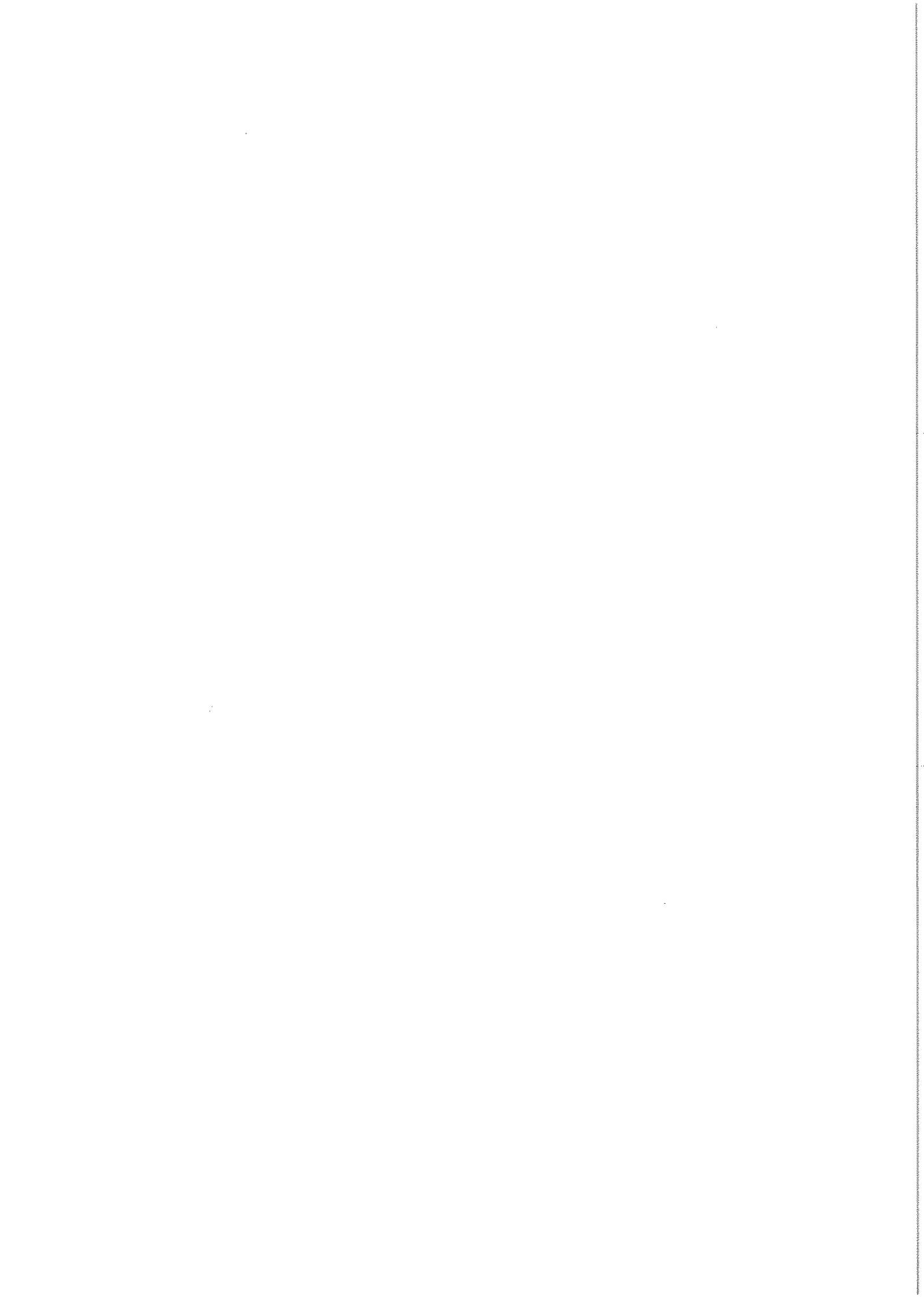
(5) taux annuel, tous frais compris

(6) taux hors opérations de couverture, Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date du vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture, Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'échéance" (intérêts décaissés).





IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNTS

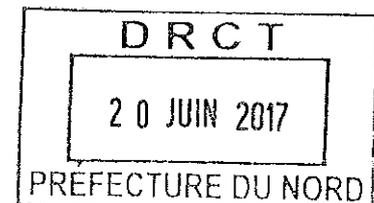
Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A
+ Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
+ Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
- Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D
Recettes réelles de fonctionnement	II 2 480 733.93

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
---	---------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-1 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT

(3) Les garanties d'emprunts accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENT DONNES ET RECUS, CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	Cumul restant	Total (2)	
	NEANT										

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1,N+2,N+3,N+4) + restant cumul

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part d'investissement.



IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENT DONNES ET RECUS	B1.5

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8018 AUTRES : Au profit d'organismes privés							
		NEANT					

(1) Concernant les garanties accordées par l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' "Organisme bénéficiaire" de la garantie est toute personne titulaire d'un "titre éligible" émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique "Périodicité" n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne "Dette en capital à l'origine" correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne "Dette en capital au 1/1/N" correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne "Annuité à verser au cours de l'exercice" n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENT DONNES ET RECUS	B1.6

B1.6 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8028 AUTRES : Au profit d'organismes privés							
		NEANT					



IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS	B1.7

**B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article
L2313-1 du CGCT)**

Nom des Bénéficiaires	Montant du fond de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL		

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer (exercices au-delà de N)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

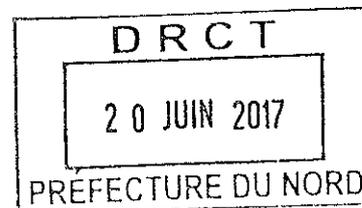
IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette :

Restes à employer au 01/01/N			
Recettes			
Chapitre	Article	Libellé de l'article	Montant
Total Recettes			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé de l'article	Montant
Total Dépenses			
Restes à employer au 31/12/N			

Restes à employer au 01/01/N		Total Dépenses	
Total Recettes		Total Dépenses	
Restes à employer au 31/12/N			



IV - ANNEXES

IV

Etat du personnel au 31 décembre (Année N)

C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		0	0	0	0.00	0.00	0.00
		0	0	0	0.00	0.00	0.00
		0	0	0	0.00	0.00	0.00
	TOTAL	0	0	0	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL (Hors emplois fonctionnels)		0	0	0	0.00	0.00	0.00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présenterait toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présenterait toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présenterait la moitié de l'année (ex CDD 6 mois) recruté à mi-année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

Etat du personnel au 31 décembre (Année N)

C1.1

C1.1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

Agents Non Titulaires en Fonction au 01/01/N	Catégories (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Euros	Indice (6)	Fondement (4)	Nature (5)
Agents occupant un emploi non-permanent						
0			0			
0			0			
0		NEANT	0			
TOTAL GENERAL						

- (1) Catégories : A, B ou C
 ADM: Administratif
 TECH: Technique
 URB: Urbanisme (dont aménagement urbain)
 S: Social
 MS: Médico-social
 MT: Médico technique
 SP: Sportif
 CULT: Culturel
 ANIM: Animation
 PM: Police
 OTR: Missions non rattachables à une filière
- (2) Secteurs
- (3) Rémunération : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
 (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes de moins de 1000 habitants dont la population est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
 3-3-4° : emplois à temps non-complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 1000 habitants dont la population est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 2000 habitants dont la population est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus
 A : autres (préciser)
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés 'A : Autres' et feront l'objet d'une précision. (ex : contrat aidé)
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1; 3-2; 3-3; 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATIONS	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

(1) Articles L 2123-12 et L 2123-14 du CGCT.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS AVEC UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

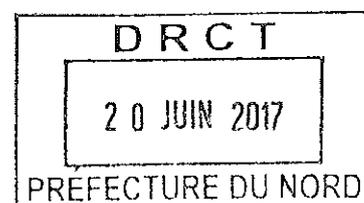
**C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles
L2313-1 et L2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public. Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital ...				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Subventions supérieures à 75000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ...				
Autres ...				

(2) Indiquer la date de la décision (délibération, contrats ou décisions de l'exécutif)

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...)



IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ORGANISMES, DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES CREEES	C3.1

**C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<i>Autres organismes de regroupement</i>			
NEANT	/ /		
	/ /		
	/ /		
	/ /		
	/ /		

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ETABLISSEMENTS CREEES	C3.2

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et Date délibération	Nature de l'activité (SPIC / SPA)	TVA (oui / non)
	NEANT				

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière ;

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGET ANNEXE	C3.3

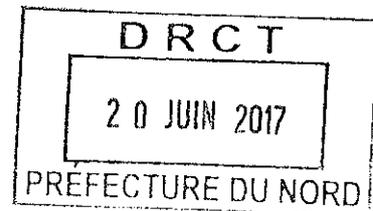
C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et Date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC / SPA)	TVA (oui / non)
	NEANT					

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA NON ERIGE EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / Objet de l'établissement	Date de création	N° et Date délibération	Nature de l'activité (SPIC / SPA)
	NEANT			



IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
RECETTES	4 306 161.97	999 367.92		3 306 794.05
FONCTIONNEMENT				
RECETTES	4 767 988.22	2 480 733.93		2 287 254.29

**3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES
(avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES	4 306 161.97	999 367.92		3 306 794.05
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
RECETTES	4 767 988.22	2 480 733.93		2 287 254.29
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES	9 074 150.19	3 480 101.85		5 594 048.34

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 - IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont Rar N-1)	Réalisations - Mandats ou Titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				

2 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont Rar N-1)	Réalisations - Mandats ou Titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupement à fiscalité propre.



IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS	D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de comité syndical (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produits votés par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'Habitation						
Taxe Foncière sur Bâti						
Taxe Foncière sur Non-Bâti						
Cotisation Foncière entreprises						
Total						

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRÊTÉS - SIGNATURESNombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés

VOTES :

Contre Abstentions Pour Date de convocation :

Présenté par LE PRESIDENT,

A LILLE, le 16 JUIN 2017
LE PRESIDENT,

Délibéré par comité syndical réuni en session Ordinaire

A LILLE, le 16 JUIN 2017
Les membres du comité syndical,

Frédéric LETURQUE
Premier Vice – Président du SMIRT**Président de Séance**Certifié exécutoire par LE PRESIDENT, compte tenu de la réception en _____ préfecture, le 16 JUIN 2017 et de la publication le 23 JUIN 2017A LILLE, le 23 JUIN 2017

Frédéric LETURQUE
Premier Vice – Président du SMIRT
Président de Séance

0 7 JUL 2017

1 8 JUL 2017

1 8 JUL 2017

1200
1000
800
600
400
200
0

1000
800
600
400
200
0

1 8 JUL 2017

1 8 JUL 2017

1 8 JUL 2017

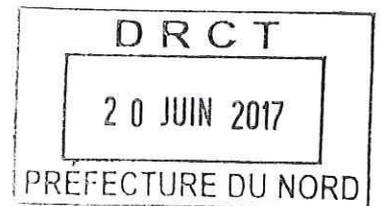
1000
800
600
400
200
0

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 15 H 30

DELIBERATION N° 2017 – 14



Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le Budget Primitif 2016 voté le 20 novembre 2016,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT

Que le compte administratif 2016 est conforme au compte de gestion 2016,

Que le compte administratif 2016 a été adopté,

Que le compte administratif 2016 présente les caractéristiques suivantes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	
<u>En section d'Investissement</u>	
Titre émis : 999 367,92 € Mandats émis : 1048 999,08 € Déficit de 49 631,16 €	Résultat reporté : 103 005,65 € Résultat Cumulé : 53 374,49 €
Restes à réaliser en dépenses de 0 €	
Soit un besoin de financement 0 €	
<u>En section de Fonctionnement</u>	
Titre émis : 2 480 733,93 € Mandats émis : 1 548 246,01€ Excédent de 932 487,92 €	Résultat reporté : 2 208 064,70 € Résultat Cumulé : 3 140 552,62 €
<u>Résultat cumulé</u>	
Investissement : 53 374,49 €	Fonctionnement : 3 140 552,62 €

DECIDE

- D'affecter le résultat de fonctionnement en totalité en report à nouveau créateur (ligne 002) soit la somme d'un montant de 3 140 552,62€.

- D'acter le résultat d'investissement en totalité d'un report à nouveau créateur d'un montant de 53 374,49€ (ligne 001)

Le Premier Vice - Président du SMIRT,


Frédéric LETURQUE

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 10 H 30

DELIBERATION N° 2017 – 15



Objet : Décision Modificative N°1 de l'année 2017

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération d'affectation du résultat votée le 16 juin 2017,

DECIDE

D'adopter la Décision Modificative N°1 pour l'année 2017 telle qu'elle figure dans le document de la M14 joint en annexe et de procéder à la reprise des résultats de 2016 en fonctionnement et en investissement, et de procéder à l'inscription des dépenses suivantes :

- 2 500€ au compte 6156 pour la sauvegarde externalisée des données du SMIRT,
- 3 000€ au compte 6574 pour le versement d'une subvention à la CCI pour le challenge Mobilité,
- 14 001€ au compte 65735 pour le versement d'une subvention à la CUA (Communauté Urbaine d'Arras) pour la contribution au financement du service de l'autopartage.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Frédéric LETURQUE

FICHE EXPLICATIVE DELIBERATION 2017 - 15

« Décision Modificative DM1 »



La DM1 se compose de deux mouvements :

1/ La reprise des résultats de l'exercice 2016 sur le Budget 2017, traduction budgétaire de la délibération d'affectation des résultats du 16 juin 2017 :

- ➔ Reprise de l'excédent de fonctionnement de 2016 de 3 140 552.62 € au compte 002
- ➔ Reprise de l'excédent d'investissement de 2016 de 53 347.49 € au compte 001

2/ L'inscription des dépenses suivantes aux comptes 6156, 6574, et 65735.

- 2 500€ au compte 6156 pour la sauvegarde externalisée des données du SMIRT au compte 6156
- 3 000€ au compte 6574 pour le versement d'une subvention à la CCI pour le challenge Mobilité
- 14 001€ au compte 65735 pour le versement d'une subvention à la CUA (Communauté Urbaine d'Arras) pour la contribution au financement du service de l'autopartage

La totalité de ces dépenses (19 501€) sont couvertes par l'excédent de fonctionnement reporté de 2016 (3 140 552.62 €).

Libellé	DECISION MODIFICATIVE N°1		Créée le	30/05/2017	
Délibération du	16/06/2017		Modifiée le	30/05/2017	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget		Libellés
			Service		
002. R- RF	0.00	3 140 552.62	3 140 552.62		Excédent de fonctionnement reporté
6156. D- RF	0.00	2 500.00	2 500.00		Maintenance
65735. D- RF	0.00	14 001.00	14 001.00		Groupement collect. et collect. statut
6574. D- RF	50 000.00	3 000.00	53 000.00		Subventions de fonctionnement aux
001. R- RF	0.00	53 347.49	53 347.49		Solde d'exécution N-1

BALANCE GENERALE	Investissement Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Différence
		0.00	53 347.49	53 347.49
		19 501.00	3 140 552.62	3 121 051.62



SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 10 H 30

DELIBERATION N° 2017 – 15



Objet : Décision Modificative N°1 de l'année 2017

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération d'affectation du résultat votée le 16 juin 2017,

DECIDE

D'adopter la Décision Modificative N°1 pour l'année 2017 telle qu'elle figure dans le document de la M14 joint en annexe et de procéder à la reprise des résultats de 2016 en fonctionnement et en investissement, et de procéder à l'inscription des dépenses suivantes :

- 2 500€ au compte 6156 pour la sauvegarde externalisée des données du SMIRT,
- 3 000€ au compte 6574 pour le versement d'une subvention à la CCI pour le challenge Mobilité,
- 14 001€ au compte 65735 pour le versement d'une subvention à la CUA (Communauté Urbaine d'Arras) pour la contribution au financement du service de l'autopartage.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Leturque', written over a faint blue line.

Frédéric LETURQUE

FICHE EXPLICATIVE DELIBERATION 2017 - 15

« Décision Modificative DM1 »



La DM1 se compose de deux mouvements :

1/ La reprise des résultats de l'exercice 2016 sur le Budget 2017, traduction budgétaire de la délibération d'affectation des résultats du 16 juin 2017 :

- ➔ Reprise de l'excédent de fonctionnement de 2016 de 3 140 552.62 € au compte 002
- ➔ Reprise de l'excédent d'investissement de 2016 de 53 347.49 € au compte 001

2/ L'inscription des dépenses suivantes aux comptes 6156, 6574, et 65735.

- 2 500€ au compte 6156 pour la sauvegarde externalisée des données du SMIRT au compte 6156
- 3 000€ au compte 6574 pour le versement d'une subvention à la CCI pour le challenge Mobilité
- 14 001€ au compte 65735 pour le versement d'une subvention à la CUA (Communauté Urbaine d'Arras) pour la contribution au financement du service de l'autopartage

La totalité de ces dépenses (19 501€) sont couvertes par l'excédent de fonctionnement reporté de 2016 (3 140 552.62 €).

Libellé	DECISION MODIFICATIVE N°1		Créée le	30/05/2017	
Délibération du	16/06/2017		Modifiée le	30/05/2017	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget		Libellés
			Service		
002. R- RF	0.00	3 140 552.62	3 140 552.62		Excédent de fonctionnement reporté
6156. D- RF	0.00	2 500.00	2 500.00		Maintenance
65735. D- RF	0.00	14 001.00	14 001.00		Groupement collect. et collect. statut
6574. D- RF	50 000.00	3 000.00	53 000.00		Subventions de fonctionnement aux
001. R- RF	0.00	53 347.49	53 347.49		Solde d'exécution N-1

BALANCE GENERALE	Investissement Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Différence
		0.00	53 347.49	53 347.49
		19 501.00	3 140 552.62	3 121 051.62



SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 15 H 30

DELIBERATION N° 2017 – 16

Objet : Attribution d'une subvention au projet de la CCI « Challenge Mobilité Hauts-de-France ».

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif voté le 13 Mars 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant la demande de la CCI Grand Lille qui organise avec la CCI Hauts-de-France, l'ADEME, le Réseau Alliances, la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts-de-France le challenge de la mobilité « Au travail, j'y vais autrement » du 18 au 23 septembre 2017 afin d'accompagner les entreprises et les structures publiques vers une mobilité durable. (Cf. la note explicative en annexe).

Considérant que le SMIRT avait déjà contribué à l'organisation de la première édition du Challenge de la mobilité en 2015.

Considérant l'implication du SMIRT dans les problématiques de mobilité et les outils développés pour répondre à ces problématiques.

DECIDE

D'apporter un soutien technique à cette manifestation et d'attribuer dans ce cadre une subvention de 3 000 euros à la CCI Grand Lille qui organise cet événement.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,


Frédéric LETURQUE



Fiche d'information
Challenge de la Mobilité des Hauts-de-France « Au travail j'y vais autrement »

Du 18 au 23 septembre 2017 dans les Hauts de



Le contexte

Changer les comportements de mobilité est un enjeu majeur puisque 65% des déplacements s'effectuent aujourd'hui en voiture individuelle en Nord-Pas de Calais et que la mobilité des biens et des personnes représente 20% de la consommation d'énergie.

L'adoption du plan de Protection de l'Atmosphère Nord Pas-de-Calais en mars 2014 a rendu obligatoire la réalisation de plans de déplacements pour les structures assujetties. La loi de Transition énergétique pour une croissance verte rendra ces Plans de Mobilité obligatoires dès le 1^{er} janvier 2018 pour toutes les entreprises de plus de 100 salariés.

Le challenge de la Mobilité : Organisation et objectifs

Le challenge de la Mobilité est un projet partenarial pour favoriser le changement de comportement. Il s'agit de poursuivre une dynamique régionale autour du projet Rev3 de mobilité durable, de fédérer les acteurs autour d'un projet moteur et d'impulser la conduite du changement au sein des établissements participants.

Il s'agit de la seconde édition du challenge à l'échelle des Hauts-de-France, en 2016 une centaine de structures de la région s'étaient mobilisées lors du challenge.

Toute structure privée, publique ou associative située dans les Hauts-de-France peut participer si elle compte au moins 10 salariés ou agents sur un même site. La participation doit durer 2 jours au minimum. Un référent doit être désigné au sein des structures participantes. Celui-ci doit enregistrer en ligne sa structure sur le site web dédié au challenge, les déplacements en mode alternatif des salariés sont comptabilisés (marche, vélo, transport en commun, train, covoiturage...). L'enjeu est de promouvoir auprès des salariés les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail.

Le challenge est co-organisé par :

- La Métropole Européenne de Lille
- La Région Hauts-de-France
- Le Réseau Alliances
- L'ADEME Hauts de France
- La CCI Grand Lille
- La CCI Hauts-de-France

Il se tiendra du 18 au 23 septembre 2017 dans l'ensemble des Hauts-de-France, les collectivités sont invitées à être partenaires et/ou à relayer l'information dans leur territoire.

Une cérémonie de remise des prix aura lieu en octobre pour les établissements participants.

La participation du SMIRT

En tant que syndicat mixte regroupant l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité du Nord et du Pas-de-Calais, le SMIRT porte les enjeux de changements des comportements de mobilité. Les outils développés par le SMIRT (carte Pass Pass, plate-forme multi-modale passpass.fr et site de covoiturage) participe à l'évolution des comportements de mobilité.

Le SMIRT souhaite participer à la réussite de cette 3^{ème} édition du challenge de la Mobilité en apportant une contribution financière de 3000 euros TTC, consacrée par la CCI grand Lille à l'achat de lots pour les gagnants des différentes catégories du concours.



CHALLENGE *de la mobilité*
du 19 au 24 septembre 2016

Communiqué de presse

Découvrez les 10 lauréats du Challenge de la Mobilité NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE 2016 !



Du 19 au 24 septembre s'est tenue l'édition 2016 du Challenge de la Mobilité « au travail j'y vais autrement », en réunissant cette année l'ensemble de la région des Hauts-de-France.

Cette édition 2016 a mobilisé **99 établissements publics et privés**, dont des associations et des universités, autour d'un événement fédérateur et ludique traitant de la mobilité durable et du changement de comportement.

De nombreux partenaires se sont associés pour sensibiliser salariés et employeurs aux enjeux de la mobilité et les faire participer à la recherche de solutions.

La cérémonie de remise des prix pour les lauréats du Challenge s'est tenu le **mercredi 12 octobre matin à l'EDHEC à Croix**, dans le cadre de la 10^{ème} édition du [World Forum for a Responsible Economy](#).

Cette matinée a été organisée en 2 temps : un atelier « retour d'expérience » d'établissements ayant participé au Challenge de la Mobilité. A ce titre, l'OPSOM, La Redoute et Damart ont présenté leurs actions en termes d'animation lors de la semaine du challenge.

Suite à ce moment d'échange de bonnes pratiques, les 13 établissements lauréats ont été récompensés selon les différentes catégories du Challenge.

Catégorie	Lauréat	Ville
Meilleur taux de participation		
1 à 49 sal.	Association Tous Parrains	Boulogne sur Mer
50 à 249	SA Habitat du Nord	Villeneuve d'Ascq
+ de 250	Keolis Lille	Marcq-en-Baroeul
Meilleur taux de covoiturage		
1 à 49 sal.	Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR)	Dunkerque
50 à 249	Communauté de communes Pévèle-Carembault	Templeuve
+ de 250	THALES Communications & Security	Lambersart
Meilleur taux de transports en commun		
1 à 49 sal.	Uber	Lille
50 à 249	SEM Ville Renouvelée	Tourcoing
+ de 250	DREAL Nord-Pas de Calais – Picardie	Lille
Meilleur taux de modes actifs		
1 à 49 sal.	Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA)	Amiens
50 à 249	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM 80)	Amiens
+ de 250	Ville de La Madeleine	La Madeleine
Prix coup de cœur		
	Damartex	Roubaix





CHALLENGE *de la mobilité*
du 19 au 24 septembre 2016

Challenge de la Mobilité en Nord-Pas de Calais - Picardie :

Le principe

Quelles que soient leurs tailles, toutes les structures publiques, privées ou associatives de la région sont invitées à s'inscrire et comptabiliser les déplacements en mode alternatif, de leurs salariés, du 19 au 24 septembre 2016: marche, vélo, transport en commun, train, covoiturage ...

Ses objectifs :

Promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle auprès des entreprises, administrations et associations et montrer qu'un changement des comportements est possible.

Valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes alternatifs de leurs salariés.

Mettre en avant les offres de transport public (offres tarifaires notamment) dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité et de la sécurité routière.

Les partenaires de l'opération :

Cette édition 2016 a été organisée par la CCI Grand Lille et CCI de région Nord de France, le Conseil régional Hauts-de-France, la Direction régionale Hauts-de-France de l'ADEME, la Métropole européenne de Lille, et Réseau Alliances.

Plusieurs partenaires ont permis la bonne réalisation de cette édition : Amiens Métropole, le Conseil départemental de la Somme, la CCI d'Amiens-Picardie, la CCI de l'Oise, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Les sponsors :

Le Challenge a été soutenu par plusieurs sponsors :

- AG2R LA MONDIALE
- Altermove
- Decathlon
- Eliocity
- KEOLIS Lille exploitant du réseau Transpole de la MEL
- SNCF
- UBER
- WeNow



CONTACTS

Contact CCI Grand Lille:

Houda ADALBERON-MAJDOUB
h.adalberon@grand-lille.cci.fr

Contact Réseau Alliances :

- Déclic Mobilités, la communauté de la mobilité durable de Réseau Alliances
contact@declicmobilités.org
- Contact presse : Ismahan Slimani
Isimani@reseau-alliances.org



SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 15 H 30

DELIBERATION N° 2017 – 17

Objet : Subvention à la Communauté Urbaine d'Arras pour l'installation d'un service d'autopartage à titre expérimentale.

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice -
Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2017,

Dès 2015 le SMIRT a engagé avec ses membres, une réflexion sur la mise en place d'un service d'autopartage sur les grandes gares du Nord et du Pas de Calais, conformément à sa mission intermodale (cf. fiche d'information jointe).

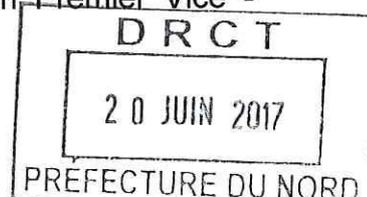
La Communauté Urbaine d'Arras a manifesté sa volonté d'accueillir ce nouveau service de mobilité en y contribuant financièrement, dans le cadre de sa Délégation de Service Public Transports. En lien avec le SMIRT, Il a été convenu d'une expérimentation de 18 mois avec le déploiement à compter de septembre 2017 de quatre véhicules (2 électriques et 2 thermiques) à Arras dont deux véhicules de part et d'autre de la gare à destination des usagers du train ou du réseau urbain d'Arras.

DECIDE

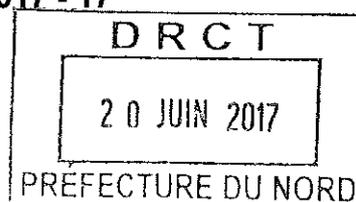
D'accorder à la Communauté Urbaine d'Arras une subvention d'un montant de 14 001 euros au titre de l'exercice 2017 pour la prise en charge des deux véhicules de la station située à la gare d'Arras, soit un montant maximal de 50% du coût global de l'opération.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,


Frédéric LETURQUE



Fiche d'information – Délibération N°2017 - 17



En 2015, le SMIRT avait lancé un marché visant à équiper les 11 plus grandes gares du Nord et du Pas de Calais (hors territoire de la MEL) d'une station d'autopartage afin de renforcer leur caractère intermodal. Le service devait être exploité sous la marque commerciale « PassPass Autopartage ». Le SMIRT assurant l'ensemble des dépenses.

Un travail de repérage des emplacements de stationnement avait été réalisé par le SMIRT en lien avec les AOMD.

A l'issue de la consultation, le SMIRT a reçu une seule offre du réseau France Autopartage. Au regard des coûts élevés en fonctionnement, il avait été convenu en CAO de ne pas attribuer ce marché.

La réflexion s'est poursuivie avec les membres du SMIRT qui souhaitent voir leur territoire équipé de ce service, notamment Arras et Saint-Omer.

Le SMIRT ne peut supporter seul le coût de ce service, il est donc important que l'AOMD y contribue financièrement en mobilisant son exploitant de transports collectifs. C'est donc Artis, l'exploitant du réseau de la Communauté Urbaine d'Arras qui mettra en œuvre ce nouveau service, en partenariat avec l'opérateur Lilas Autopartage déjà présent sur Lille. Afin d'arriver à un meilleur maillage garantissant une meilleure accessibilité de l'offre, deux stations sont souhaitables l'une en gare, l'autre en cœur de ville. La CUA qui prendra en charge financièrement les deux véhicules du centre-ville, réalisera aussi le marquage au sol et la pose d'un totem pour identifier les stations.

Après adhésion préalable, les 4 véhicules seront disponibles 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Pour les usagers du TER, ils seront accessibles avec leur carte Pass Pass.

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 15 H 30

DELIBERATION N° 2017 – 18

Objet : Contrat de Partenariat Pass Pass

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2017,

Considérant le dispositif Pass Pass et l'ensemble des services et fonctionnalités associés fédérant l'ensemble des membres du SMIRT pour l'accompagnement à une mobilité durable des usagers dans leur déplacement,

Considérant l'intérêt des acteurs de la mobilité (hors membres historiques du SMIRT) couvrant le territoire des Hauts-de-France pour le dispositif Pass Pass d'y référencer leurs offres,

DECIDE

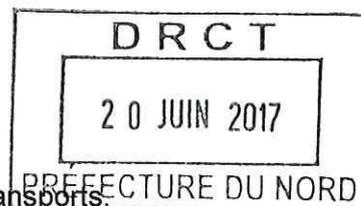
- D'intégrer et d'enrichir le référentiel commun de données et d'informations aux usagers relevant du service et des fonctionnalités du dispositif Pass Pass
- De constituer un partenariat avec chaque acteur de la mobilité au titre des services Pass Pass
- D'approuver les contrats de partenariat associés

AUTORISE

Monsieur le Vice-Président à finaliser et signer les engagements techniques, juridiques et financiers réciproques des contrats de partenariat associés nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les futurs contrats reprennent le modèle ci-joint.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,


Frédéric LETURQUE



**Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports
SMIRT**



CONTRAT DE PARTENARIAT

**Echanges de données d'offre de transport en commun dans
les départements du Nord et du Pas-de-Calais
&
Inscription dans la démarche PASS PASS**

Conclu entre le SMIRT et EUROLINES-TRANSDEV

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée,

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-1503 du 8 Décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports, SMIRT, entérinés par l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Région en date du 3 Décembre 2010,

Vu la délibération n°2011-02 du 18 Mars 2011, décidant que le nom de l'Intermodalité sera Pass Pass et autorisant le Président du SMIRT, à signer l'ensemble des documents techniques correspondants (charte graphique, modalités de reprographie) nécessaires à son utilisation,

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) représenté par son Président

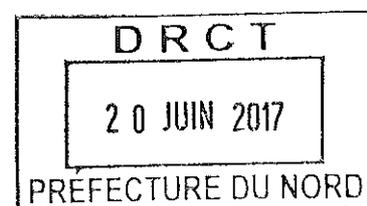
Ci-après dénommé, Le SMIRT,
d'une part

et

EUROLINES/TRANSDEV, représenté par son Directeur Général

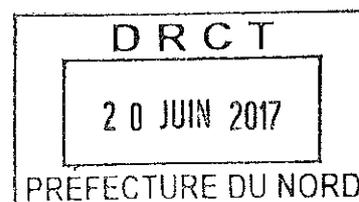
Ci-après dénommé **le Partenaire**
D'autre part

Les signataires du présent contrat sont dénommés ci-après « les parties ».



SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 - Objet du contrat.....	5
PARTIE I – PRESENTATION DU DISPOSITIF PASS PASS	5
Article 2 - La marque régionale Pass Pass	5
1 – Propriété de la marque Pass Pass.....	5
2 – Conditions d’utilisation de la marque Pass Pass	6
Article 3 – La Centrale Pass Pass	6
PARTIE II – MISSIONS DU PARTENAIRE ET MODALITES D’INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF PASS PASS.....	7
Article 4 : Modalités de mise à disposition des données et informations	8
Article 5 : Restrictions et propriété intellectuelle	8
Article 6 : Modalités d’utilisation des données et informations	9
Article 7 : Promotion de la démarche Pass Pass	9
Article 8 : Politique de communication	9
PARTIE III – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT	10
Article 9 – Confidentialité.....	10
Article 10 : Dispositions financières	10
Article 11 : Evaluation de la réalisation des actions	10
Article 12 - Durée du contrat de partenariat, modification et dénonciation.....	11



Préambule

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais, partagent l'ambition de développer la mobilité, l'intermodalité et les services associés, en accompagnant les habitants et voyageurs sur le territoire dans l'accès aux lieux de travail, aux services, aux loisirs...

La facilitation de l'utilisation des services de transport et de mobilité sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais s'exerce aujourd'hui dans le cadre d'une démarche coordonnée et animée par le SMIRT (Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports) dont les 14 AOT du territoire sont membres. L'objectif de cette démarche, active depuis 2008, de proposer des services de mobilité cohérents à l'échelle globale du territoire et d'en faciliter l'accès, s'est notamment traduit par la mise en œuvre du support commun Pass Pass et l'émergence de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Pass Pass rassemblant sous un même logo l'offre de transport du territoire.

Afin de remplir ces objectifs de développement et d'optimisation des mobilités sur le territoire, le SMIRT et ses membres ont décidé de la mise en œuvre d'outils communs au travers du projet de Centrale de Mobilité Pass Pass. Ce dispositif fédérateur pour l'accompagnement à une mobilité durable en Nord et en Pas-de-Calais s'appuie sur une large gamme de services et fonctionnalités permettant l'accompagnement du citoyen sur l'ensemble de sa chaîne de déplacement (prise d'information, utilisation de services de mobilité, services après-vente), ainsi que l'accompagnement des opérateurs de transport dans le suivi et l'adaptation de leurs offres de mobilité.

Les 14 partenaires historiques du SMIRT sont :

- La Région Hauts-de-France,
- Le Département du Nord (CD 59),
- Le Département du Pas-de-Calais (CD 62),
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral (CUDGL),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- Le Syndicat Mixte des Transports d'Artois Gohelle (SMTAG),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS).



Capitalisant sur ces deux outils – Centrale Pass Pass et support commun – et les opportunités qu'ils présentent, le SMIRT et ses membres souhaitent ouvrir la démarche Pass Pass à de nouveaux Partenaires et ainsi enrichir le dispositif Pass Pass de nouvelles données, de mobilité, d'activités, services de distribution ou autres. Cette démarche représente une opportunité pour les Partenaires qui souhaitent bénéficier de la visibilité Pass Pass pour se faire connaître, et s'inscrire dans la démarche de mobilité du territoire des Hauts-de-France.

L'extension de la démarche Pass Pass à de nouveaux usages, dans le respect du cadre communautaire Pass Pass fait ainsi émerger la nécessité d'une organisation partenariale structurée et encadrée.

Le présent contrat d'inscription dans le dispositif Pass Pass vise à formaliser les engagements et les droits partagés par les parties dans le cadre de l'adhésion à la démarche Pass Pass. Il s'appuie sur les

principes organisationnels déjà encadrés par les statuts du SMIRT, principes qu'il complète dans un objectif de gouvernance opérationnelle.

Le territoire visé aujourd'hui par la démarche Pass Pass est le territoire des Hauts-de-France. Compte-tenu des enjeux de déplacement, le champ d'action de cette démarche est étendu aux déplacements transfrontaliers (territoire belge), ainsi qu'éventuellement aux déplacements interrégionaux (Champagne-Ardenne – Alsace – Lorraine). Ces extensions feront l'objet d'accords spécifiques entre le SMIRT et les autorités compétentes concernées par ces déplacements, après accord du Comité Syndical du SMIRT.

Le SMIRT, en tant que pilote de la démarche Pass Pass, propose aux acteurs souhaitant s'inscrire dans la démarche Pass Pass de concrétiser cette volonté de partenariat au travers du présent contrat.

Le signataire du présent contrat s'inscrit de fait dans la démarche Pass Pass, et est désigné dans le présent contrat par le terme « **Partenaire** ».

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties dans le cadre de l'inscription dans la démarche Pass Pass d'un nouveau Partenaire.

Ce contrat de Partenariat expose les principes fondateurs de la démarche Pass Pass, et précise les droits et obligations du Partenaire vis-à-vis de son inscription dans le dispositif Pass Pass.

Dans le cadre de ce contrat avec le SMIRT, le Partenaire remplit les missions de :

- **Fournisseur de données** : données horaires et tarifaire de la navette aéroportuaire, informations ou services relevant de l'exploitation (billettique navette, places de stationnement, horaires de départ et d'arrivées des vols). Les données transmises sont ensuite visibles au travers des services mis en œuvre dans le cadre du dispositif Pass Pass (recherche de point d'intérêt par exemple).
- **Utilisateur des fonctionnalités Pass Pass** : La Centrale Pass Pass va donner naissance à de nombreuses fonctionnalités. Le Partenaire utilisateur de fonctionnalités Pass Pass pourra ainsi avoir un accès privilégié à certaines fonctionnalités (données, plateforme d'interopérabilité, etc.).
- Tout Partenaire assure, de plus, la mission d'**Ambassadeur des services Pass Pass** : il promeut l'utilisation du dispositif Pass Pass comme outil privilégié de mobilité. Il est l'ambassadeur d'une mobilité régionale multimodale, simple et connectée. Cette mission est au cœur de la démarche Pass Pass pour créer une communauté visible et soudée et faire évoluer les opportunités pour le Partenaire, le SMIRT et le client.

PARTIE I – PRESENTATION DU DISPOSITIF PASS PASS

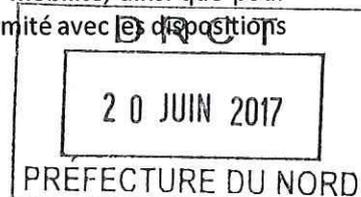
Article 2 - La marque régionale Pass Pass

1 – Propriété de la marque Pass Pass



La marque « Pass Pass » porte sur les services de mobilité (vecteurs d'interopérabilité et d'intermodalité) du territoire du Nord et du Pas-de-Calais. La marque Pass Pass a notamment pour objectif d'être un vecteur de promotion du territoire. Le SMIRT est propriétaire de la marque Pass Pass qu'il a déposé le 27 avril 2011 en classes n°9, 12, 16, 35, 36, 38, 39.

Par la signature du présent contrat, le SMIRT confère à titre gratuit au Partenaire une licence d'utilisation de la marque Pass Pass dont il est propriétaire, et ce pour la durée du présent contrat, pour l'exploitation de ses systèmes/services ayant trait au transport et à la mobilité, ainsi que pour toute action de communication afférant, quel que soit le support et en conformité avec les dispositions qui suivent.



2 – Conditions d'utilisation de la marque Pass Pass

L'utilisation de la marque Pass Pass est conférée au Partenaire, signataire du présent contrat. Sous réserve de l'accord écrit du SMIRT, le Partenaire pourra néanmoins en concéder gratuitement l'usage à des opérateurs ou délégataires dans le cadre d'une licence d'utilisation signée entre eux.

Le Partenaire est seul responsable à l'égard du SMIRT, propriétaire de la marque Pass Pass, du respect des règles d'utilisation de cette marque, auquel il s'engage aux termes du présent contrat, et ce y compris pour le compte de ses prestataires extérieurs.

Le Partenaire adhère et s'engage à respecter et à faire respecter, notamment par ses cocontractants, les chartes encadrant l'identité et la communication de la marque Pass Pass comme stipulé dans l'article « Politique de Communication. »

Article 3 – La Centrale Pass Pass

La Centrale Pass Pass est un outil mis en place par le SMIRT, qui a pour vocation de faciliter l'intermodalité et d'être une vitrine de la mobilité sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais.

Elle permet aux partenaires de centraliser leurs informations (de mobilité, tels les modes, tarifs, horaires, etc. et de lieux générateurs de flux, avec les horaires des lieux, leurs activités etc.) et de les partager et de mutualiser certaines fonctions (distribution de titres, assistant numérique à la mobilité et à l'accessibilité du territoire, etc.).

A destination à la fois des voyageurs et des organisateurs, opérateurs et créateurs de mobilité, la Centrale Pass Pass a pour objectifs de :

- Proposer un **socle de services** performants, disponibles sur tout le territoire, regroupant toute la chaîne d'assistance à la mobilité, de la prise d'information aux services après-vente ;
- Intégrer **les points générateurs de flux de la Région (lieux touristiques, stades sportifs, pôles d'activité, etc.) et leurs activités** pour renforcer l'accessibilité et la visibilité du territoire. Ceci encouragera une meilleure connaissance du territoire et de ses atouts, et à utiliser des solutions innovantes et des modes complémentaires pour le parcourir ;
- Intégrer **l'ensemble des solutions de déplacement**, non pas en confrontation, mais en cohérence et complémentarité ;
- Favoriser la **mutualisation et la maîtrise globale des coûts** pour la communauté des membres du SMIRT ;

- Accompagner l'**innovation de services**, et impliquer les voyageurs dans la mobilité de demain ;
- Bénéficier de **médias performants** qui permettent de mettre à disposition ces services
- Proposer des **outils de suivi et d'analyse des offres de mobilité** et de leur utilisation, ainsi que des fonctions d'exploitation de la co-modalité, à disposition des opérateurs, des organisateurs, des observateurs et des consommateurs de la mobilité

Le projet de la Centrale Pass Pass comprend donc :

- La mise en œuvre d'un **référentiel de données régional commun ou référentiel Pass Pass**
- Des **fonctionnalités communes** : administration du référentiel, consultation de données et recherche d'informations, cartographie interactive, aide au choix et aide à l'achat/vente de titres de transport (dont le calcul d'itinéraire), gestion et notification de situations perturbées ou modifiées, gestion des clients, gestion des supports de titres et des applications de transport, gestion de la distribution, gestion des listes restrictives, gestion du SAV, instruction, suivi et traitement des demandes et commandes, suivi d'exploitation commune, supervision et maintenance.
- La fourniture de **médias et équipements terminaux** : Site web Pass Pass (dont les déclinaisons pour téléphones mobiles), codes-barres 2D et tags NFC, e-billet Pass Pass, postes d'exploitation, TPV et TPV simplifiés.
- La mise en œuvre des **interfaces d'échanges de données avec des systèmes Partenaires**.

PARTIE II – MISSIONS DU PARTENAIRE ET MODALITES D'INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF PASS PASS

Les objectifs du SMIRT et de ses membres en matière de développement de nouveaux services, qui conduisent à l'intégration de nouveaux Partenaires dans la démarche Pass Pass, sont les suivants :

- Amélioration de l'attractivité du territoire Hauts-de-France
- Amélioration de la qualité de service
- Modernité de l'image des services de mobilité
- Communication compréhensible et relation commerciale cohérente vis-à-vis des utilisateurs du support et des services Pass Pass
- Traitement de l'ensemble des clients Pass Pass en conformité avec les dispositions du présent contrat et du Référentiel Commun.

Le SMIRT et ses membres souhaitent ainsi stimuler le développement de nouveaux services Pass Pass et la coordination des déplacements afin d'assurer une information multimodale des offres de mobilité aux usagers et voyageurs.



Article 4 : Modalités de mise à disposition des données et informations

Dans le présent contrat, le terme données a la signification suivante : partie ou ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes informations mises à disposition au SMIRT par EUROLINES-TRANSDEV dans le cadre du contrat ainsi que leurs mises à jour régulières.

Le **Partenaire** accepte via son prestataire d'exploitation, de mettre à disposition du SMIRT les données :

- Générées par son système informatique (Billettique, Information Voyageurs, Aide à l'Exploitation, ...) qui portent sur son réseau dont il a l'autorité (pilote, organisateur, superviseur, régulateur) ou la gestion (opérateur, ...)
- Descriptives de son activité (données horaires et tarifaires des trajets en autocar, Points d'arrêts, lien vers le site internet, calendrier d'activités, informations spécifiques).
- Qui lui paraît utiles, nécessaires ou pertinentes pour compléter les services Pass Pass.

Le Partenaire s'engage ainsi à alimenter et enrichir le référentiel de données régional de la Centrale Pass Pass. Il met à disposition du SMIRT les données dont le format d'échange sera défini conjointement entre EUROLINES-TRANSDEV, le SMIRT et son industriel.

Le Partenaire s'engage à maintenir à jour le contenu dont il est gestionnaire, à en garantir la qualité et l'intégrité et à contribuer à la démarche commune Pass Pass, comme décrit dans les articles suivants. Il s'engage de plus à participer, avec l'opérateur de la Centrale de mobilité Pass Pass, aux travaux de mise en place des interfaces entre les différents outils.

En dépit des efforts mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, EUROLINES-TRANSDEV ne garantit pas l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier, que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions.

Article 5 : Restrictions et propriété intellectuelle

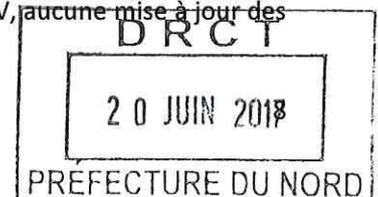
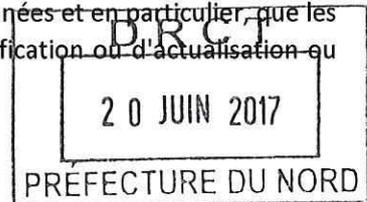
EUROLINES-TRANSDEV accorde à titre gracieux au SMIRT le droit d'utiliser ses données pour les besoins de sa mission de service public dans le cadre de la Centrale Pass Pass.

Le SMIRT veillera à ce que les données rediffusées dans la base de données référentiel Pass Pass ne soient pas altérées et à ce que leur sens ne soit pas dénaturé.

Le SMIRT pourra mettre ces données à disposition des utilisateurs (usagers, opérateurs, donneurs d'ordre), au travers de services mutualisés, notamment par l'intermédiaire des référentiels Pass Pass ou des outils mutualisés Pass Pass. L'accès à ces données et services sera restreint en fonction des habilitations de chaque acteur et de chaque agent.

Tous documents, analyses ou études utilisant les données partiellement ou dans leur totalité devront porter mention de leur source et de la date de leur dernière mise à jour. Cette mention devra apparaître sur toute forme de support de diffusion, numérique ou non, de manière lisible.

En cas de dénonciation de la présente convention par EUROLINES-TRANSDEV, aucune mise à jour des données ne sera plus mise à disposition par EUROLINES-TRANSDEV.



Article 6 : Modalités d'utilisation des données et informations

Les données générées ou transformées par les outils Pass Pass sont propriété du SMIRT. Parmi ces données, celles qui peuvent concerner le Partenaire peuvent lui être mises à disposition, selon des modalités à définir en dehors du périmètre du présent contrat afin de lui permettre de réaliser des services locaux respectant les principes communs d'utilisation.

Le Partenaire s'engage à ne pas commercialiser ou mettre à disposition toute donnée générée et gérée par le SMIRT via un autre vecteur que le SMIRT lui-même, sauf conditions spécifiques définies avec le SMIRT et portant exclusivement sur des données relatives au périmètre d'intervention du Partenaire.

De même, dans le cas où le SMIRT souhaite mettre à disposition ou de commercialiser des données propriété du Partenaire, non retraitées par les outils mutualisés Pass Pass, les conditions de mise à disposition ou de commercialisation seront définies et formalisées et affinées avec le Partenaire concerné.

Ce type de commercialisation peut trouver son intérêt dans le cadre d'un projet de mutualisation de services ou de fournitures de services multi-partenaires. Des contractualisations d'exploitation viendront préciser les modalités de gestion, diffusion et partage de données et d'informations si nécessaire.

Des données provenant de sources différentes, mais portant sur les mêmes objets ou activités, peuvent nécessiter une harmonisation au sein des outils mutualisés Pass Pass, avant intégration ou réutilisation. Le Partenaire s'engage à respecter les principes d'harmonisation et d'arbitrage définis dans le cadre des groupes de travail ou des autres instances du SMIRT, principes qui seront reportés dans le Référentiel Documentaire Pass Pass.

Article 7 : Promotion de la démarche Pass Pass

Le Partenaire Ambassadeur est promoteur de la démarche Pass Pass : il intègre la démarche, valorise le partenariat, fait remonter les retours d'expérience au SMIRT et promeut les outils Pass Pass comme outils privilégiés de mobilité.

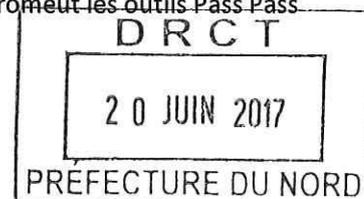
Article 8 : Politique de communication

Le soutien du SMIRT à la politique de communication Pass Pass sera mis en valeur par le Partenaire Ambassadeur, notamment dans tous les documents destinés à ses membres et à son public. Le Partenaire transmettra au SMIRT tous éléments justificatifs de cette démarche.

Des chartes encadrant l'identité et la communication Pass Pass ont été élaborées et approuvées par le SMIRT. Ces documents sont listés dans le Référentiel Documentaire Pass Pass et sont à la disposition du partenaire.

Le Partenaire adhère et s'engage à respecter et à faire respecter les chartes d'identité et de communication Pass Pass, notamment par ses cocontractants.

Chaque membre s'engage à promouvoir et valoriser la marque Pass Pass notamment lors des opérations de communication externes ayant trait aux actions relatives à l'intermodalité et



l'interopérabilité, réalisées par tout moyen, y compris portails Internet et Internet Mobile propre au Partenaire.

Les modalités suivantes sont appliquées par le Partenaire :

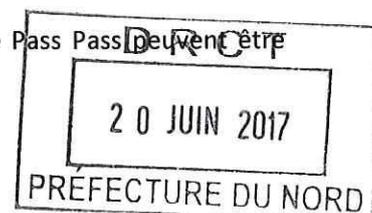
- Intégration du nom et du logotype relatif aux services Pass Pass sur les supports de communications relatifs aux opérations de communication portant sur des services intégrant Pass Pass (affiches, dossier de presse, panneaux d'exposition, cartons d'invitation, tracts, publipostage, sites Internet/Internet Mobile, applications smartphone, ...), dans les conditions définies dans les chartes concernées,
- Mention de la marque Pass Pass, lors d'opérations de communication sur des services intégrant Pass Pass (inauguration, échanges presse/rerelations publiques,),
- Respect strict des chartes et documents encadrant l'identité et la communication autour de Pass Pass, par le Partenaire et par ses cocontractants,
- Mise en valeur des affichages Pass Pass (QR codes et bornes mobilité) dans les lieux administrés par le Partenaire et des zones blanches sur leurs sites internet.

PARTIE III – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Article 9 – Confidentialité

Un grand nombre des sujets traités dans le cadre de la démarche Pass Pass doivent être sensibles du point de vue :

- De la sécurité des systèmes informatiques
- De l'image des services du SMIRT et des Partenaires
- Du respect des principes de la commande publique
- De la gestion des données personnelles



Dans ce cadre, les réunions et les diffusions de documents sont soumis à engagement de confidentialité de la part des participants ou des destinataires du Partenaire.

Le représentant du Partenaire s'engage à répercuter ces engagements de confidentialité au sein de sa structure, s'il entend partager les résultats de ces échanges. Le représentant est responsable de la sécurité et de la confidentialité de la restitution de ces échanges au sein de sa structure.

Article 10 : Dispositions financières

Le SMIRT et le Partenaire s'engagent dans une démarche gracieuse qui ne saurait apporter de dispositions financières sans signatures d'un nouveau contrat de Partenariat.

Article 11 : Evaluation de la réalisation des actions

Sur demande du SMIRT et/ou du partenaire, des réunions pourraient être organisées pour faire le point sur le projet et la relation partenariale, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, et définir conjointement des axes d'interventions ultérieures.

Article 12 - Durée du contrat de partenariat, modification et dénonciation

Le contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les deux parties et est conclu pour une durée de deux (2) ans, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve de respecter le préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant, approuvé par le Comité Syndical et par le partenaire.

A l'issue de la durée de deux (2) ans, celui-ci pourra être reconduit avec l'accord des deux parties, ceci suite à l'exécution d'un bilan commun des actions menées et en vue d'un enrichissement des échanges entre les deux structures.

Fait à en deux exemplaires

Le :

Pour le SMIRT

Le Président

Pour EUROLINES-TRANSDEV

Le Directeur Général



**Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports
SMIRT**

CONTRAT DE PARTENARIAT

**Echanges de données d'offre de transport en commun dans
les départements du Nord et du Pas-de-Calais
&
Inscription dans la démarche PASS PASS**

Conclu entre le SMIRT et le SMALIM



Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée,

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-1503 du 8 Décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports, SMIRT, entérinés par l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Région en date du 3 Décembre 2010,

Vu la délibération n°2011-02 du 18 Mars 2011, décidant que le nom de l'Intermodalité sera Pass Pass et autorisant le Président du SMIRT, à signer l'ensemble des documents techniques correspondants (charte graphique, modalités de reprographie) nécessaires à son utilisation,

Vu la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'aéroport de Lille Lesquin et celle relative à l'aérodrome de Merville.

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) représenté par son Président

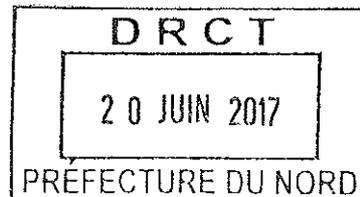
Ci-après dénommé, Le SMIRT,
D'une part

et

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille et Merville (SMALIM), représenté par son Président

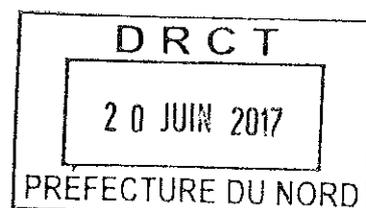
Ci-après dénommé **le Partenaire**
D'autre part

Les signataires du présent contrat sont dénommés ci-après « les parties ».



SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 - Objet du contrat.....	5
PARTIE I – PRESENTATION DU DISPOSITIF PASS PASS	5
Article 2 - La marque régionale Pass Pass	5
1 – Propriété de la marque Pass Pass.....	5
2 – Conditions d’utilisation de la marque Pass Pass	6
Article 3 – La Centrale Pass Pass	6
PARTIE II – MISSIONS DU PARTENAIRE ET MODALITES D’INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF PASS PASS.....	7
Article 4 : Modalités de mise à disposition des données et informations	8
Article 5 : Restrictions et propriété intellectuelle	8
Article 6 : Modalités d’utilisation des données et informations	9
Article 7 : Promotion de la démarche Pass Pass	9
Article 8 : Politique de communication	9
PARTIE III – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT	10
Article 9 – Confidentialité.....	10
Article 10 : Dispositions financières	10
Article 11 : Evaluation de la réalisation des actions.....	11
Article 12 - Durée du contrat de partenariat, modification et dénonciation.....	11



Préambule

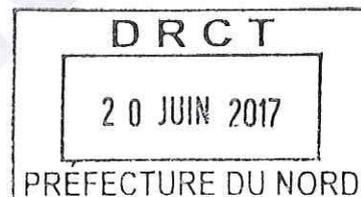
Les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais, partagent l'ambition de développer la mobilité, l'intermodalité et les services associés, en accompagnant les habitants et voyageurs sur le territoire dans l'accès aux lieux de travail, aux services, aux loisirs...

La facilitation de l'utilisation des services de transport et de mobilité sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais s'exerce aujourd'hui dans le cadre d'une démarche coordonnée et animée par le SMIRT (Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports) dont les 14 AOT du territoire sont membres. L'objectif de cette démarche, active depuis 2008, de proposer des services de mobilité cohérents à l'échelle globale du territoire et d'en faciliter l'accès, s'est notamment traduit par la mise en œuvre du support commun Pass Pass et l'émergence de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Pass Pass rassemblant sous un même logo l'offre de transport du territoire.

Afin de remplir ces objectifs de développement et d'optimisation des mobilités sur le territoire, le SMIRT et ses membres ont décidé de la mise en œuvre d'outils communs au travers du projet de Centrale de Mobilité Pass Pass. Ce dispositif fédérateur pour l'accompagnement à une mobilité durable en Nord et en Pas-de-Calais s'appuie sur une large gamme de services et fonctionnalités permettant l'accompagnement du citoyen sur l'ensemble de sa chaîne de déplacement (prise d'information, utilisation de services de mobilité, services après-vente), ainsi que l'accompagnement des opérateurs de transport dans le suivi et l'adaptation de leurs offres de mobilité.

Les 14 partenaires historiques du SMIRT sont :

- La Région Hauts-de-France,
- Le Département du Nord (CD 59),
- Le Département du Pas-de-Calais (CD 62),
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral (CUDGL),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- Le Syndicat Mixte des Transports d'Artois Gohelle (SMTAG),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS).



Capitalisant sur ces deux outils – Centrale Pass Pass et support commun – et les opportunités qu'ils présentent, le SMIRT et ses membres souhaitent ouvrir la démarche Pass Pass à de nouveaux Partenaires et ainsi enrichir le dispositif Pass Pass de nouvelles données, de mobilité, d'activités, services de distribution ou autres. Cette démarche représente une opportunité pour les Partenaires qui souhaitent bénéficier de la visibilité Pass Pass pour se faire connaître, et s'inscrire dans la démarche de mobilité du territoire des Hauts-de-France.

L'extension de la démarche Pass Pass à de nouveaux usages, dans le respect du cadre communautaire Pass Pass fait ainsi émerger la nécessité d'une organisation partenariale structurée et encadrée.

Le présent contrat d'inscription dans le dispositif Pass Pass vise à formaliser les engagements et les droits partagés par les parties dans le cadre de l'adhésion à la démarche Pass Pass. Il s'appuie sur les

principes organisationnels déjà encadrés par les statuts du SMIRT, principes qu'il complète dans un objectif de gouvernance opérationnelle.

Le territoire visé aujourd'hui par la démarche Pass Pass est le territoire des Hauts-de-France. Compte-tenu des enjeux de déplacement, le champ d'action de cette démarche est étendu aux déplacements transfrontaliers (territoire belge), ainsi qu'éventuellement aux déplacements interrégionaux (Champagne-Ardenne – Alsace – Lorraine). Ces extensions feront l'objet d'accords spécifiques entre le SMIRT et les autorités compétentes concernées par ces déplacements, après accord du Comité Syndical du SMIRT.

Le SMIRT, en tant que pilote de la démarche Pass Pass, propose aux acteurs souhaitant s'inscrire dans la démarche Pass Pass de concrétiser cette volonté de partenariat au travers du présent contrat.

Le signataire du présent contrat s'inscrit de fait dans la démarche Pass Pass, et est désigné dans le présent contrat par le terme « **Partenaire** ».

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties dans le cadre de l'inscription dans la démarche Pass Pass d'un nouveau Partenaire.

Ce contrat de Partenariat expose les principes fondateurs de la démarche Pass Pass, et précise les droits et obligations du Partenaire vis-à-vis de son inscription dans le dispositif Pass Pass.

Dans le cadre de ce contrat avec le SMIRT, le Partenaire remplit les missions de :

- **Fournisseur de données** : données horaires et tarifaire de la navette aéroportuaire, informations ou services relevant de l'exploitation (billettique navette, places de stationnement, horaires de départ et d'arrivées des vols). Les données transmises sont ensuite visibles au travers des services mis en œuvre dans le cadre du dispositif Pass Pass (recherche de point d'intérêt par exemple).
- **Utilisateur des fonctionnalités Pass Pass** : La Centrale Pass Pass va donner naissance à de nombreuses fonctionnalités. Le Partenaire utilisateur de fonctionnalités Pass Pass pourra ainsi avoir un accès privilégié à certaines fonctionnalités (données, plateforme d'interopérabilité, etc.).
- Tout Partenaire assure, de plus, la mission d'**Ambassadeur des services Pass Pass** : il promeut l'utilisation du dispositif Pass Pass comme outil privilégié de mobilité. Il est l'ambassadeur d'une mobilité régionale multimodale, simple et connectée. Cette mission est au cœur de la démarche Pass Pass pour créer une communauté visible et soudée et faire évoluer les opportunités pour le Partenaire, le SMIRT et le client.

PARTIE I – PRESENTATION DU DISPOSITIF PASS PASS

Article 2 - La marque régionale Pass Pass

1 – Propriété de la marque Pass Pass



La marque « Pass Pass » porte sur les services de mobilité (vecteurs d'interopérabilité et d'intermodalité) du territoire du Nord et du Pas-de-Calais. La marque Pass Pass a notamment pour objectif d'être un vecteur de promotion du territoire. Le SMIRT est propriétaire de la marque Pass Pass qu'il a déposé le 27 avril 2011 en classes n°9, 12, 16, 35, 36, 38, 39.

Par la signature du présent contrat, le SMIRT confère à titre gratuit au Partenaire une licence d'utilisation de la marque Pass Pass dont il est propriétaire, et ce pour la durée du présent contrat, pour l'exploitation de ses systèmes/services ayant trait au transport et à la mobilité, ainsi que pour toute action de communication afférant, quel que soit le support et en conformité avec les dispositions qui suivent.

2 – Conditions d'utilisation de la marque Pass Pass

L'utilisation de la marque Pass Pass est conférée au Partenaire, signataire du présent contrat. Sous réserve de l'accord écrit du SMIRT, le Partenaire pourra néanmoins en concéder gratuitement l'usage à des opérateurs ou délégataires dans le cadre d'une licence d'utilisation signée entre eux.

Le Partenaire est seul responsable à l'égard du SMIRT, propriétaire de la marque Pass Pass, du respect des règles d'utilisation de cette marque, auquel il s'engage aux termes du présent contrat, et ce y compris pour le compte de ses prestataires extérieurs.

Le Partenaire adhère et s'engage à respecter et à faire respecter, notamment par ses cocontractants, les chartes encadrant l'identité et la communication de la marque Pass Pass comme stipulé dans l'article « Politique de Communication. »

Article 3 – La Centrale Pass Pass

La Centrale Pass Pass est un outil mis en place par le SMIRT, qui a pour vocation de faciliter l'intermodalité et d'être une vitrine de la mobilité sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais.

Elle permet aux partenaires de centraliser leurs informations (de mobilité, tels les modes, tarifs, horaires, etc. et de lieux générateurs de flux, avec les horaires des lieux, leurs activités etc.) et de les partager et de mutualiser certaines fonctions (distribution de titres, assistant numérique à la mobilité et à l'accessibilité du territoire, etc.).

A destination à la fois des voyageurs et des organisateurs, opérateurs et créateurs de mobilité, la Centrale Pass Pass a pour objectifs de :

- Proposer un **socle de services** performants, disponibles sur tout le territoire, regroupant toute la chaîne d'assistance à la mobilité, de la prise d'information aux services après-vente ;
- Intégrer les **points générateurs de flux de la Région (lieux touristiques, stades sportifs, pôles d'activité, etc.) et leurs activités** pour renforcer l'accessibilité et la visibilité du territoire. Ceci encouragera une meilleure connaissance du territoire et de ses atouts, et à utiliser des solutions innovantes et des modes complémentaires pour le parcourir ;
- Intégrer **l'ensemble des solutions de déplacement**, non pas en confrontation, mais en cohérence et complémentarité ;
- Favoriser la **mutualisation et la maîtrise globale des coûts** pour la communauté des membres du SMIRT ;



- Accompagner l'**innovation de services**, et impliquer les voyageurs dans la mobilité de demain ;
- Bénéficier de **médias performants** qui permettent de mettre à disposition ces services
- Proposer des **outils de suivi et d'analyse des offres de mobilité** et de leur utilisation, ainsi que des fonctions d'exploitation de la co-modalité, à disposition des opérateurs, des organisateurs, des observateurs et des consommateurs de la mobilité

Le projet de la Centrale Pass Pass comprend donc :

- La mise en œuvre d'un **référentiel de données régional commun ou référentiel Pass Pass**
- Des **fonctionnalités communes** : administration du référentiel, consultation de données et recherche d'informations, cartographie interactive, aide au choix et aide à l'achat/vente de titres de transport (dont le calcul d'itinéraire), gestion et notification de situations perturbées ou modifiées, gestion des clients, gestion des supports de titres et des applications de transport, gestion de la distribution, gestion des listes restrictives, gestion du SAV, instruction, suivi et traitement des demandes et commandes, suivi d'exploitation commune, supervision et maintenance.
- La fourniture de **médias et équipements terminaux** : Site web Pass Pass (dont les déclinaisons pour téléphones mobiles), codes-barres 2D et tags NFC, e-billet Pass Pass, postes d'exploitation, TPV et TPV simplifiés.
- La mise en œuvre des **interfaces d'échanges de données avec des systèmes Partenaires**.

PARTIE II – MISSIONS DU PARTENAIRE ET MODALITES D'INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF PASS PASS

Les objectifs du SMIRT et de ses membres en matière de développement de nouveaux services, qui conduisent à l'intégration de nouveaux Partenaires dans la démarche Pass Pass, sont les suivants :

- Amélioration de l'attractivité du territoire des Hauts-de-France
- Amélioration de la qualité de service
- Modernité de l'image des services de mobilité
- Communication compréhensible et relation commerciale cohérente vis-à-vis des utilisateurs du support et des services Pass Pass
- Traitement de l'ensemble des clients Pass Pass en conformité avec les dispositions du présent contrat et du Référentiel Commun.

Le SMIRT et ses membres souhaitent ainsi stimuler le développement de nouveaux services Pass Pass et la coordination des déplacements afin d'assurer une information multimodale des offres de mobilité aux usagers et voyageurs.



Article 4 : Modalités de mise à disposition des données et informations

Dans le présent contrat, le terme données a la signification suivante : partie ou ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes informations mises à disposition au SMIRT par le SMALIM dans le cadre du contrat ainsi que leurs mises à jour régulières.

Le **Partenaire** accepte via son prestataire d'exploitation, de mettre à disposition du SMIRT les données :

- Générées par son système informatique (Billettique, Information Voyageurs, Aide à l'Exploitation, ...) qui portent sur son réseau dont il a l'autorité (pilote, organisateur, superviseur, régulateur) ou la gestion (opérateur, ...)
- Descriptives de son activité (données horaires et tarifaires de la navette aéroportuaire reliant Lille-Europe et l'aéroport de Lille-Lesquin, données horaires des vols au départ et à l'arrivée de Lille-Lesquin, Points de stationnement, lien vers le site internet, calendrier d'activités, informations spécifiques).
- Qui lui paraît utiles, nécessaires ou pertinentes pour compléter les services Pass Pass.

Le Partenaire s'engage ainsi à alimenter et enrichir le référentiel de données régional de la Centrale Pass Pass. Il met à disposition du SMIRT les données dont le format d'échange sera défini conjointement entre le SMALIM et son exploitant, le SMIRT et son industriel.

Le Partenaire s'engage à maintenir à jour le contenu dont il est gestionnaire, à en garantir la qualité et l'intégrité et à contribuer à la démarche commune Pass Pass, comme décrit dans les articles suivants. Il s'engage de plus à participer, avec l'opérateur de la Centrale de mobilité Pass Pass, aux travaux de mise en place des interfaces entre les différents outils.

En dépit des efforts mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, le SMALIM ne garantit pas l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier, que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions.

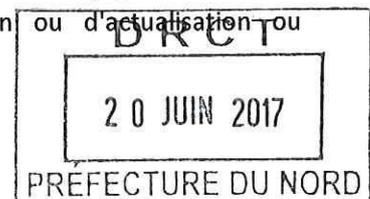
Article 5 : Restrictions et propriété intellectuelle

Le SMALIM accorde à titre gracieux au SMIRT le droit d'utiliser ses données pour les besoins de sa mission de service public dans le cadre de la Centrale Pass Pass.

Le SMIRT veillera à ce que les données rediffusées dans la base de données référentiel Pass Pass ne soient pas altérées et à ce que leur sens ne soit pas dénaturé.

Le SMIRT pourra mettre ces données à disposition des utilisateurs (usagers, opérateurs, donneurs d'ordre), au travers de services mutualisés, notamment par l'intermédiaire des référentiels Pass Pass ou des outils mutualisés Pass Pass. L'accès à ces données et services sera restreint en fonction des habilitations de chaque acteur et de chaque agent.

Tous documents, analyses ou études utilisant les données partiellement ou dans leur totalité devront porter mention de leur source et de la date de leur dernière mise à jour. Cette mention devra apparaître sur toute forme de support de diffusion, numérique ou non, de manière lisible.



En cas de dénonciation de la présente convention par le SMALIM, aucune mise à jour des données ne sera plus mise à disposition par le SMALIM.

Article 6 : Modalités d'utilisation des données et informations

Les données générées ou transformées par les outils Pass Pass sont propriété du SMIRT. Parmi ces données, celles qui peuvent concerner le Partenaire peuvent lui être mises à disposition, selon des modalités à définir en dehors du périmètre du présent contrat afin de lui permettre de réaliser des services locaux respectant les principes communs d'utilisation.

Le Partenaire s'engage à ne pas commercialiser ou mettre à disposition toute donnée générée et gérée par le SMIRT via un autre vecteur que le SMIRT lui-même, sauf conditions spécifiques définies avec le SMIRT et portant exclusivement sur des données relatives au périmètre d'intervention du Partenaire.

De même, dans le cas où le SMIRT souhaite mettre à disposition ou de commercialiser des données propriété du Partenaire, non retraitées par les outils mutualisés Pass Pass, les conditions de mise à disposition ou de commercialisation seront définies et formalisées et affinées avec le Partenaire concerné.

Ce type de commercialisation peut trouver son intérêt dans le cadre d'un projet de mutualisation de services ou de fournitures de services multi-partenaires. Des contractualisations d'exploitation viendront préciser les modalités de gestion, diffusion et partage de données et d'informations si nécessaire.

Des données provenant de sources différentes, mais portant sur les mêmes objets ou activités, peuvent nécessiter une harmonisation au sein des outils mutualisés Pass Pass, avant intégration ou réutilisation. Le Partenaire s'engage à respecter les principes d'harmonisation et d'arbitrage définis dans le cadre des groupes de travail ou des autres instances du SMIRT, principes qui seront reportés dans le Référentiel Documentaire Pass Pass.

Article 7 : Promotion de la démarche Pass Pass

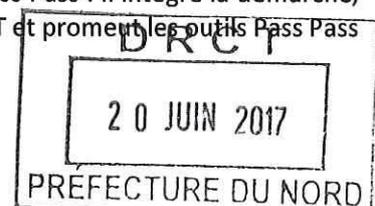
Le Partenaire Ambassadeur est promoteur de la démarche Pass Pass : il intègre la démarche, valorise le partenariat, fait remonter les retours d'expérience au SMIRT et promeut les outils Pass Pass comme outils privilégiés de mobilité.

Article 8 : Politique de communication

Le soutien du SMIRT à la politique de communication Pass Pass sera mis en valeur par le Partenaire Ambassadeur, notamment dans tous les documents destinés à ses membres et à son public. Le Partenaire transmettra au SMIRT tous éléments justificatifs de cette démarche.

Des chartes encadrant l'identité et la communication Pass Pass ont été élaborées et approuvées par le SMIRT. Ces documents sont listés dans le Référentiel Documentaire Pass Pass et sont à la disposition du partenaire.

Le Partenaire adhère et s'engage à respecter et à faire respecter les chartes d'identité et de communication Pass Pass, notamment par ses cocontractants.



Chaque membre s'engage à promouvoir et valoriser la marque Pass Pass notamment lors des opérations de communication externes ayant trait aux actions relatives à l'intermodalité et l'interopérabilité, réalisées par tout moyen, y compris portails Internet et Internet Mobile propre au Partenaire.

Les modalités suivantes sont appliquées par le Partenaire :

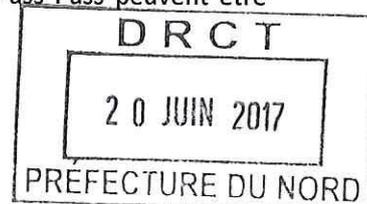
- Intégration du nom et du logotype relatif aux services Pass Pass sur les supports de communications relatifs aux opérations de communication portant sur des services intégrant Pass Pass (affiches, dossier de presse, panneaux d'exposition, cartons d'invitation, tracts, publipostage, sites Internet/Internet Mobile, applications smartphone, ...), dans les conditions définies dans les chartes concernées,
- Mention de la marque Pass Pass, lors d'opérations de communication sur des services intégrant Pass Pass (inauguration, échanges presse/relations publiques,),
- Respect strict des chartes et documents encadrant l'identité et la communication autour de Pass Pass, par le Partenaire et par ses cocontractants,
- Mise en valeur des affichages Pass Pass (QR codes et bornes mobilité) dans les lieux administrés par le Partenaire et des zones blanches sur leurs sites internet.

PARTIE III – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Article 9 – Confidentialité

Un grand nombre des sujets traités dans le cadre de la démarche Pass Pass peuvent être sensibles du point de vue :

- De la sécurité des systèmes informatiques
- De l'image des services du SMIRT et des Partenaires
- Du respect des principes de la commande publique
- De la gestion des données personnelles



Dans ce cadre, les réunions et les diffusions de documents sont soumis à engagement de confidentialité de la part des participants ou des destinataires du Partenaire.

Le représentant du Partenaire s'engage à répercuter ces engagements de confidentialité au sein de sa structure, s'il entend partager les résultats de ces échanges. Le représentant est responsable de la sécurité et de la confidentialité de la restitution de ces échanges au sein de sa structure.

Article 10 : Dispositions financières

Le SMIRT et le Partenaire s'engagent dans une démarche gracieuse qui ne saurait apporter de dispositions financières sans signatures d'un nouveau contrat de Partenariat.

Article 11 : Evaluation de la réalisation des actions

Sur demande du SMIRT et/ou du partenaire, des réunions pourraient être organisées pour faire le point sur le projet et la relation partenariale, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, et définir conjointement des axes d'interventions ultérieures.

Article 12 - Durée du contrat de partenariat, modification et dénonciation

Le contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les deux parties et est conclu pour une durée de deux (2) ans, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve de respecter le préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant, approuvé par le Comité Syndical et par le partenaire.

A l'issue de la durée de deux (2) ans, celui-ci pourra être reconduit avec l'accord des deux parties, ceci suite à l'exécution d'un bilan commun des actions menées et en vue d'un enrichissement des échanges entre les deux structures.

Fait à en deux exemplaires

Le :

Pour le SMIRT

Le Président

Pour le SMALIM

Le Président



SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 15 H 30

DELIBERATION N° 2017 – 19

Objet : Contrat de Partenariat Pass Pass SMIRT/DREAL

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

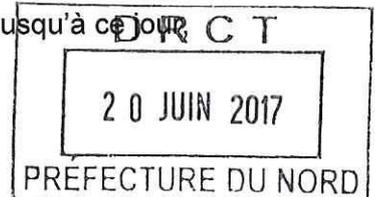
Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2017,



Considérant le dispositif Pass Pass et l'ensemble des services et fonctionnalités associés fédérant l'ensemble des membres du SMIRT pour l'accompagnement à une mobilité multimodale des usagers dans leur déplacement,

Considérant l'intérêt de la DREAL Hauts-de-France d'intégrer la démarche Pass Pass et de disposer de données de mobilités consolidées à l'échelle du Nord et du Pas-de-Calais dans le cadre de leur projet de base de données régionales à des fins de rediffusion et de réutilisation par des organismes ayant des missions de service public et hors du champ concurrentiel.

DECIDE

- De constituer un partenariat avec la DREAL Hauts-de-France dans le cadre de l'alimentation de leur base de données régionales,
- D'approuver le contrat de partenariat associé.

AUTORISE

Monsieur le Président à finaliser et signer les engagements techniques, juridiques et financiers réciproques du contrat de partenariat associé nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,



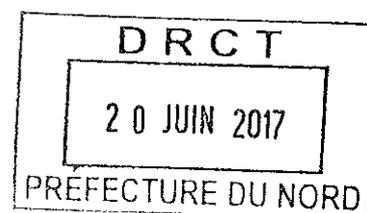
Frédéric LETURQUE

**Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports
SMIRT**

CONTRAT DE PARTENARIAT

**Echanges de données d'offre de transport en commun dans
les départements du Nord et du Pas de Calais
&
Inscription dans la démarche PASS PASS**

Conclu entre le SMIRT et la DREAL Hauts de France



Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée,

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-1503 du 8 Décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports, SMIRT, entérinés par l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Région en date du 3 Décembre 2010,

Vu la délibération n°2011-02 du 18 Mars 2011, décidant que le nom de l'Intermodalité sera Pass Pass et autorisant le Président du SMIRT, à signer l'ensemble des documents techniques correspondants (charte graphique, modalités de reprographie) nécessaires à son utilisation,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, du 26 octobre 2016,

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) représenté par son Président,

Ci-après dénommé, Le SMIRT,
D'une part

et

L'Etat, Préfet de la région Hauts de France, représenté par le Directeur de la DREAL Hauts de France, Vincent Motyka,

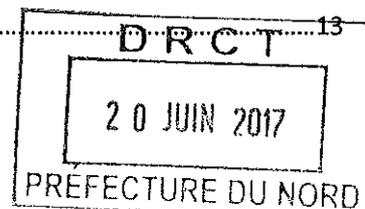
Ci-après dénommé **le Partenaire**
D'autre part

Les signataires du présent contrat sont dénommés ci-après « les parties ».



SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention.....	5
PARTIE I – PRESENTATION DU DISPOSITIF PASS PASS	6
Article 2 - La marque régionale Pass Pass	6
1 – Propriété de la marque Pass Pass.....	6
2 – Conditions d’utilisation de la marque Pass Pass	6
Article 3 – La Centrale Pass Pass	7
PARTIE II – MODALITES D’ECHANGE DES DONNEES.....	8
Article 4 - Définitions.....	8
Article 5 - Modalités de mise à disposition des <i>données</i>	9
Article 6 - Restrictions et propriété intellectuelle.....	9
Article 7 - Mises en garde sur l’usage des données	9
Article 8 - Constitution de la base régionale	10
Article 9 - Rediffusion de la base régionale.....	10
PARTIE III – MISSIONS DES PARTENAIRES ET MODALITES D’INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF PASS PASS S’Y RAPPORANT	11
Article 10- Promotion de la démarche Pass Pass	11
Article 11- Evaluation de la réalisation des actions.....	11
Article 12 - Modifications du contrat de Partenariat	11
Article 13 - Durée du contrat de Partenariat.....	11
ANNEXE 1 : METADONNEES.....	12
ANNEXE 2 : MODALITES DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS.....	13



Préambule

Les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) sur le territoire du Nord et du Pas de Calais, partagent l'ambition de développer la mobilité, l'intermodalité et les services associés, en accompagnant les habitants et voyageurs sur le territoire dans l'accès aux lieux de travail, de services, de loisirs.

La facilitation de l'utilisation des services de transport et de mobilité sur les territoires du Nord et du Pas de Calais s'exerce aujourd'hui dans le cadre d'une démarche coordonnée et animée par le SMIRT (Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports) dont les 14 AOT du territoire sont membres. L'objectif de cette démarche, active depuis 2008, de proposer des services de mobilité cohérents à l'échelle globale du territoire et d'en faciliter l'accès, s'est notamment traduit par la mise en œuvre du support commun Pass Pass et l'émergence de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Pass Pass rassemblant sous un même logo l'offre de transport du territoire.

Afin de remplir ces objectifs de développement et d'optimisation des mobilités sur le territoire, le SMIRT et ses membres ont décidé de la mise en œuvre d'outils communs au travers du projet de Centrale de Mobilité Pass Pass. Ce dispositif fédérateur pour l'accompagnement à une mobilité durable en Nord Pas de Calais s'appuie sur une large gamme de services et fonctionnalités permettant l'accompagnement du citoyen sur l'ensemble de sa chaîne de déplacement (prise d'information, utilisation de services de mobilité, services après-vente), ainsi que l'accompagnement des opérateurs de transport dans le suivi et l'adaptation de leurs offres de mobilité.

Les 14 partenaires historiques du SMIRT sont :

- La région Hauts-de-France
- Le département du Nord
- Le département du Pas-de-Calais
- La Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)
- La Communauté Urbaine d'Arras
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois
- Le Syndicat Mixte des Transports d'Artois Gohelle
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre



Capitalisant sur ces deux outils – Centrale Pass Pass et support commun – et les opportunités qu'ils présentent, le SMIRT et ses membres souhaitent ouvrir la démarche Pass Pass à de nouveaux Partenaires et ainsi enrichir le dispositif Pass Pass de nouvelles données, de mobilité, d'activités, services de distribution ou autres. Cette démarche représente une opportunité pour les Partenaires qui souhaitent bénéficier de la visibilité Pass Pass pour se faire connaître, et s'inscrire dans la démarche de mobilité du territoire Nord Pas de Calais.

L'extension de la démarche Pass Pass à de nouveaux usages, dans le respect du cadre communautaire Pass Pass, fait ainsi émerger la nécessité d'une organisation partenariale structurée et encadrée.

Le présent contrat d'inscription dans le dispositif Pass Pass vise à formaliser les engagements et les droits partagés par les parties dans le cadre de l'adhésion à la démarche Pass Pass. Il s'appuie sur les principes organisationnels déjà encadrés par les statuts du SMIRT, principes qu'il complète dans un objectif de gouvernance opérationnelle.

Le territoire visé aujourd'hui par la démarche Pass Pass est le territoire Nord - Pas de Calais. Compte-tenu des enjeux de déplacement, le champ d'action de cette démarche est susceptible d'être étendu aux déplacements transfrontaliers (territoire belge), territoires adjacents (territoire Picard) ainsi qu'aux déplacements interrégionaux (Champagne-Ardenne – Alsace – Lorraine). Ces extensions feront l'objet d'accords spécifiques entre le SMIRT et les autorités compétentes concernées par ces déplacements, après accord du Comité Syndical du SMIRT.

Le SMIRT, en tant que pilote de la démarche Pass Pass, propose aux acteurs souhaitant s'inscrire dans la démarche Pass Pass de concrétiser cette volonté de partenariat au travers du présent contrat.

Le signataire du présent contrat s'inscrit de fait dans la démarche Pass Pass, et est désigné dans le présent contrat par le terme « **Partenaire** ».



Article 1 - Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties dans le cadre de l'inscription dans la démarche Pass Pass d'un nouveau Partenaire.

Ce contrat de Partenariat expose les principes fondateurs de la démarche Pass Pass, et précise les droits et obligations du Partenaire vis-à-vis de son inscription dans le dispositif Pass Pass.

La DREAL Hauts-de-France souhaite élaborer une base de données régionale de l'offre de transport en commun et rendre possible sa rediffusion et sa réutilisation par les organismes ayant des missions de service public, dans le cadre de leurs missions de service public et hors du champ concurrentiel.

Cette base de données pourra notamment être utilisée dans le cadre d'études de fonctionnement des réseaux de transport et de planification d'infrastructures. Elle rassemblera sous un format homogène l'ensemble des données sur l'offre de transport en commun que les Autorités Organisatrices de Mobilités de la région Hauts-de-France, ainsi qu'éventuellement des pays et régions limitrophes (Belgique, IdF ...), voudront bien lui mettre à disposition. S'entend par « données sur l'offre de transport en commun », les données portant sur :

- les points d'arrêt et les tracés des lignes géolocalisés,
- les itinéraires, les horaires (ou fréquences) de desserte,

A cette fin, la DREAL Hauts de France souhaite s'engager dans un contrat de partenariat afin d'intégrer la démarche Pass pass et de disposer des données consolidées à l'échelle du Nord et du Pas de Calais.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SMIRT met les données à disposition de la DREAL Hauts-de-France et dans lesquelles la DREAL Hauts-de-France rediffuse les

données au sein d'une base de données régionale de l'offre de transport en commun, désignée dans la suite de la présente convention par le terme « base régionale ».

La convention n'induit aucune exclusivité entre le SMIRT et la DREAL Hauts-de-France, chacun de ceux-ci pouvant établir d'autres partenariats avec des tiers dans le cadre de la mise à disposition des données visées par cette convention ou d'autres données, métadonnées, fichiers ou bases de données.

Dans le cadre de ce contrat avec le SMIRT, la DREAL pourra également remplir la mission de :

- **Fournisseur de données** : qu'il soit en possession de données de trafic routier, d'état de routes, de nombre de places de parking, d'horaires d'ouverture de lieux ou autres, le fournisseur de données alimente la Centrale Pass Pass. Les données transmises sont ensuite visibles au travers des services mis en œuvre dans le cadre du dispositif Pass Pass (recherche de point d'intérêt par exemple).

Tout Partenaire assure, de plus, la mission d'**Ambassadeur des services Pass Pass** : il promeut l'utilisation du dispositif Pass Pass comme outil privilégié de mobilité. Il est l'ambassadeur d'une mobilité régionale multimodale, simple et connectée. Cette mission est au cœur de la démarche Pass Pass pour créer une communauté visible et soudée et faire grandir quotidiennement les opportunités pour le Partenaire, le SMIRT et le client.

PARTIE I – PRESENTATION DU DISPOSITIF PASS PASS

Article 2 - La marque régionale Pass Pass

1 – Propriété de la marque Pass Pass

La marque « Pass Pass » porte sur les services de mobilité (vecteurs d'interopérabilité et d'intermodalité) du territoire du Nord et du Pas de Calais. La marque Pass Pass a notamment pour objectif d'être un vecteur de promotion du territoire. Le SMIRT est propriétaire de la marque Pass Pass qu'il a déposé le 27 avril 2011 en classes n°9, 12, 16, 35, 36, 38, 39.

Par la signature du présent contrat, le SMIRT confère à titre gratuit au Partenaire une licence d'utilisation de la marque Pass Pass dont il est propriétaire, et ce pour la durée du présent contrat, pour la réalisation des missions auxquelles il s'engage dans le présent contrat.

2 – Conditions d'utilisation de la marque Pass Pass

L'utilisation de la marque Pass Pass est conférée au Partenaire, signataire du présent contrat. Sous réserve de l'accord écrit du SMIRT, le Partenaire pourra néanmoins en concéder gratuitement l'usage à des opérateurs ou délégataires dans le cadre d'une licence d'utilisation signée entre eux.

Le Partenaire est seul responsable à l'égard du SMIRT, propriétaire de la marque Pass Pass, du respect des règles d'utilisation de cette marque, auquel il s'engage aux termes du présent contrat, et ce y compris pour le compte de ses prestataires extérieurs.



Le Partenaire adhère et s'engage à respecter et à faire respecter, notamment par ses cocontractants, les chartes encadrant l'identité et la communication de la marque Pass Pass comme stipulé dans l'article « Politique de Communication. »

Article 3 – La Centrale Pass Pass

La Centrale Pass Pass est un outil mis en place par le SMIRT, qui a pour vocation de faciliter l'intermodalité et d'être une vitrine de la mobilité sur le territoire du Nord et du Pas de Calais.

Elle permet aux partenaires de centraliser leurs informations (de mobilité, tels les modes, tarifs, horaires, etc. et de lieux générateurs de flux, avec les horaires des lieux, leurs activités etc.) et de les partager et de mutualiser certaines fonctions (distribution de titres, assistant numérique à la mobilité et à l'accessibilité du territoire, etc.).

A destination à la fois des voyageurs et des organisateurs, opérateurs et créateurs de mobilité, la Centrale Pass Pass a pour objectifs de :

- Proposer un **socle de services** performants, disponibles sur tout le territoire, regroupant toute la chaîne d'assistance à la mobilité, de la prise d'information aux services après-vente;
- Intégrer les **points générateurs de flux de la Région (lieux touristiques, stades sportifs, pôles d'activité, etc.) et leurs activités** pour renforcer l'accessibilité et la visibilité du territoire. Ceci encouragera une meilleure connaissance du territoire et de ses atouts, et à utiliser des solutions innovantes et des modes complémentaires pour le parcourir ;
- Intégrer l'**ensemble des solutions de déplacement**, non pas en confrontation, mais en cohérence et complémentarité;
- Favoriser la **mutualisation et la maîtrise globale des coûts** pour la communauté des membres du SMIRT;
- Accompagner l'**innovation de services**, et impliquer les voyageurs dans la mobilité de demain ;
- Bénéficier de **médias performants** qui permettent de mettre à disposition ces services
- Proposer des **outils de suivi et d'analyse des offres de mobilité** et de leur utilisation, ainsi que des fonctions d'exploitation de la co-modalité, à disposition des opérateurs, des organisateurs, des observateurs et des consommateurs de la mobilité

Le projet de la Centrale Pass Pass comprend donc :

- La mise en œuvre d'un **référentiel de données régional commun ou référentiel Pass Pass**
- Des **fonctionnalités communes** : administration du référentiel, consultation de données et recherche d'informations, cartographie interactive, aide au choix et aide à l'achat/vente de titres de transport (dont le calcul d'itinéraire), gestion et notification de situations perturbées ou modifiées, gestion des clients, gestion des supports de titres et des applications de transport, gestion de la distribution, gestion des listes restrictives, gestion du SAV, instruction, suivi et traitement des demandes et commandes, suivi d'exploitation commune, supervision et maintenance.



- La fourniture de **médias et équipements terminaux** : Site web Pass Pass (dont les déclinaisons pour téléphones mobiles), codes-barres 2D et tags NFC, e-billet Pass Pass, postes d'exploitation, TPV et TPV simplifiés.
- La mise en œuvre des interfaces d'échanges de données avec des systèmes Partenaires.

PARTIE II – MODALITES D'ECHANGE DES DONNEES

Article 4 - Définitions

Dans la présente convention, le terme données a la signification suivante : partie ou ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes informations mises à disposition par le SMIRT et la DREAL Hauts-de-France dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour régulières.

Le contenu des données à la date de signature de la convention est décrit de façon non exhaustive à l'annexe « Métadonnées » de la convention.

Dans la présente convention, le terme organisme public désigne un organisme appartenant à l'une des catégories suivantes et agissant dans le cadre de sa mission de service public, pour des prestations hors du champ concurrentiel :

- **Services de l'État** :
 - Services centraux et déconcentrés à l'échelle départementale ou régionale.
- **Collectivités territoriales** :
 - Conseils régionaux et leurs établissements publics (agences et offices) ;
 - Conseils départementaux et leurs établissements publics (agences et offices) ;
 - Communes
- **Établissements publics** :
 - Établissements publics de l'État ;
 - Établissements publics de coopération inter-communale (EPCI) ;
 - Établissements publics à caractère administratif (EPA) ;
 - Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
 - Établissements publics à caractère scientifique et technique (EPST) ;
 - Établissements d'enseignement publics et sous contrat, primaires et secondaires, agissant dans le cadre de leurs missions d'enseignement ;
 - Universités, établissements d'enseignement supérieur, agissant dans le cadre de leurs missions d'enseignement.
- **Organismes consulaires et associatifs** :
 - Organismes consulaires ;
 - Organismes à but non lucratif avec un agrément (dans les domaines de l'aménagement, du secteur santé et social, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'agriculture, du développement touristique et industriel), dans un contexte d'intérêt général (associations agréées, syndicats, syndicats mixtes, groupements professionnels, offices, sociétés, agences...).



Article 5 - Modalités de mise à disposition des données

Le SMIRT met à disposition de la DREAL Hauts-de-France les données telles qu'elles sont décrites dans l'annexe « Métadonnées ». Le SMIRT s'engage à fournir les mises à jour des données à la DREAL Hauts-de-France annuellement.

Outre la base complétée avec l'ensemble des données à disposition de la DREAL, la DREAL peut fournir les productions et exploitations qu'elle produit, et sont à disposition sur le site Internet de la DREAL, comme les cartes de trafic annuelles représentant les trafics journaliers moyens en tout véhicule et en poids lourds sur la région. Elle met à disposition également des outils d'exploitation libres ou gratuits avec l'ensemble des données de la base.

Article 6 - Restrictions et propriété intellectuelle



Le SMIRT accorde à titre gracieux à la DREAL Hauts-de-France le droit non-exclusif d'utiliser les données pour les besoins de sa mission de service public et de mettre gratuitement à disposition des organismes publics la base régionale, dans laquelle les données auront été intégrées.

La DREAL Hauts-de-France veillera à ce que les données rediffusées dans la base régionale ne soient pas altérées et à ce que leur sens ne soit pas dénaturé.

Tous documents, analyses ou études utilisant les données partiellement ou dans leur totalité devront porter mention de leur source et de la date de leur dernière mise à jour (« Passpass-données 2017 » par exemple). Cette mention devra apparaître sur toute forme de support de diffusion, numérique ou non, de manière lisible.

En cas de dénonciation de la présente convention par le SMIRT, aucune mise à jour des données ne sera plus mise à disposition par le SMIRT.

Article 7 - Mises en garde sur l'usage des données

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, le SMIRT n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier, que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Le SMIRT ne garantit notamment pas les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des données (localisation ou identification par exemple), spécialement lors d'une restitution cartographique à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des données.

Les données ne sont pas destinées à un usage particulier et il appartient à chaque utilisateur d'apprécier sous sa responsabilité entière et exclusive :

- l'opportunité d'utiliser les données ;

- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Article 8 - Constitution de la base régionale

La DREAL Hauts-de-France a missionné le CEREMA Direction Territoriale Nord – Picardie pour l'homogénéisation et l'assemblage des données fournies par le SMIRT et les différentes Autorités Organisatrices des Transports non adhérentes du SMIRT, au sein de la base régionale.

La DREAL Hauts-de-France s'engage à privilégier l'utilisation d'outils logiciels libres pour constituer la base régionale. Elle s'engage à fournir sous réserve des licences ces outils logiciels accompagnés d'une documentation destinée à l'utilisateur, sur simple demande de la part du SMIRT.

Il appartient toutefois au SMIRT d'apprécier, sous sa responsabilité entière et exclusive, l'opportunité d'utiliser ces outils d'analyse et de traitement de données ainsi que leur documentation pour ses propres usages.

Article 9 - Rediffusion de la base régionale

La DREAL Hauts-de-France s'engage à tenir le SMIRT au courant de toute mise à jour de tout ou partie de la base régionale et à mettre la nouvelle version de la base régionale à disposition du SMIRT sur simple demande.

La DREAL Hauts-de-France s'engage à accompagner toute mise à disposition des données au sein de la base régionale d'un document d'avertissement reprenant les mises en garde sur l'usage des données citées à l'article 9 et les principales métadonnées citées à l'annexe 1 de la présente convention.

La DREAL Hauts-de-France s'engage également à rappeler dans le document d'avertissement diffusé avec la base régionale que les organismes publics bénéficiaires sont autorisés à mettre à disposition tout ou partie de la base régionale à un prestataire externe, public ou privé, seulement si :

- la prestation externalisée est en lien avec leurs missions de service public ;
- le prestataire s'est engagé par écrit à faire figurer les sources de la base régionale sous la forme suivante : « DREAL Hauts-de-France, date de dernière mise à jour de la base régionale, nom des AOT concernées, date de dernière mise à jour des données pour chaque AOT concernée » ;
- le prestataire s'est engagé par écrit à ne pas rediffuser les données de la base régionale ;
- le prestataire s'est engagé par écrit à n'utiliser les données de la base régionale que dans le cadre strict de l'étude pour laquelle elles ont été mises à disposition et à les détruire lorsque cette étude prend fin.



PARTIE III – MISSIONS DES PARTENAIRES ET MODALITES D'INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF PASS PASS S'Y RAPPORTANT

Article 10- Promotion de la démarche Pass Pass

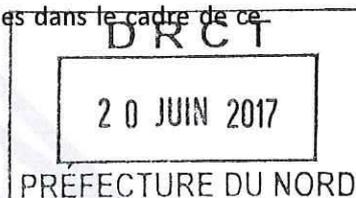
Le Partenaire Ambassadeur est le premier promoteur de la démarche Pass Pass : il intègre la démarche, valorise le partenariat, fait remonter les retours d'expérience au SMIRT et promeut les outils Pass Pass comme outils privilégiés de mobilité.

Article 11- Evaluation de la réalisation des actions

Chaque année, le Partenaire transmettra un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de ce contrat.

Article 12 - Modifications du contrat de Partenariat

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant, approuvé par le Comité Syndical. Une fois la modification approuvée, les Partenaires seront tenus informés de ces modifications.



Article 13 - Durée du contrat de Partenariat

Le contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les deux parties et est conclu pour une durée de un an, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer le préavis ci-après.

Le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

A l'issue de la durée de un an, celui-ci pourra être reconduit avec l'accord des 2 parties, ceci afin d'effectuer un bilan commun des actions menées et en vue d'un enrichissement des échanges entre nos structures.

Fait à en deux exemplaires

Le :

Pour la DREAL
Le Directeur Régional de l'Environnement

Pour le SMIRT
Le Président

ANNEXE 1 : Métadonnées
(Document à mettre à jour à chaque transmission de données)

1. Contenu des données

Présentation générale des données :

2. Format des données

Format du fichier, si possible, joindre un schéma relationnel des tables de la base de données et/ou un dictionnaire des données :

Système de projection des données :

3. Qualité des données

Mode de recueil,
Historique des mises à jour/corrections effectuées :

Personne morale ayant réalisé le recueil :

Évaluation de l'exhaustivité des données :

Précision : métrique, décimétrique... :

Qualités spécifiques éventuelles :

Restrictions d'utilisation :

4. Mises à jour des données

Date d'actualisation des données transmises :

Fréquence d'actualisation prévisible :

5. Statut juridique des données

Propriétaire des droits d'auteur :

Propriétaire des droits du producteur :



ANNEXE 2 : Modalités de transmission des informations

1. Modalités de transmission des données par XXX

Formats de fichiers :

.....

Support :

.....



2. Modalités de transmission de la base régionale par la DREAL Nord – Pas-de-Calais aux organismes publics qui en font la demande

Formats de fichiers :

- *Fichiers texte sous un format à définir*
- *Base de données PostgreSQL - PostGIS, accompagnée d'un schéma relationnel d'organisation des tables*

Support :

CD dans un premier temps

A termes, mise en ligne prévue sur un espace avec accès sécurisé sur Internet

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 15 H 30

DELIBERATION N° 2017 – 20

Objet : Conventions de Partenariat Covoiturage

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,

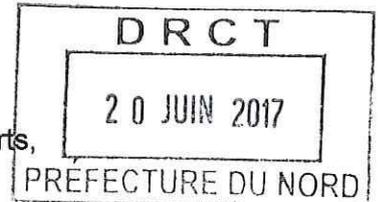
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2017,

Considérant la volonté du SMIRT et de ses membres de développer la politique de covoiturage notamment par la création en cours de la plateforme de passpass covoiturage,

Considérant l'intérêt pour les territoires du périmètre du SMIRT et à terme des Hauts de France, de développer le recours au covoiturage et à l'usage de cette plateforme, notamment par des actions d'animation et de communication sur ces-dits territoires,



DECIDE

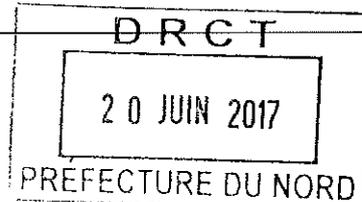
- De mettre en œuvre des actions de communication et d'animation sur les territoires volontaires,
- D'approuver le modèle de convention joint qui définit les rôles et participations du SMIRT et du territoire concerné.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les futures conventions sur la base du modèle joint.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,

Frédéric LETURQUE



Le contexte

Le SMIRT développe une plate-forme de covoiturage, passpasscovoiturage.fr, visant à mettre en relation les usagers souhaitant partager leurs trajets dans les Hauts-de-France. Le SMIRT développe des outils de communication afin de promouvoir le covoiturage et met en œuvre des actions d'animation dans son périmètre de compétence.

Le SMIRT souhaite pour ces actions d'animation et de promotion du covoiturage, viser des territoires au sein desquels il y a un réel besoin d'alternatives aux transports en commun, soit principalement des territoires en dehors des périmètres des autorités organisatrices des transports urbains. Les territoires choisis le seront également en fonction de leur réelle volonté de mener une politique de développement du covoiturage sur leur territoire.

Les actions d'animations

Les actions d'animation viseront à sensibiliser le public à la pratique du covoiturage. Au-delà de la simple distribution de flyers ou de documents présentant notre site, il s'agira également de contribuer aux inscriptions des utilisateurs sur le site passpasscovoiturage.fr, via des animations ludiques.

Elles se dérouleront sur des lieux préalablement identifiés comme recelant un potentiel de covoitureurs. Il pourrait s'agir notamment de :

- Entreprises ou zones d'activités
- administrations regroupant un nombre d'agents importants
- lieux culturels ou sportifs
- gares/ pôles d'échanges dans le cas du développement de la pratique du covoiturage en rabattement vers les transports en commun

Les actions à mener seront définies conjointement et retranscrites dans un plan d'action, adapté au contexte et aux spécificités territoriales.

Engagements réciproques

Le territoire partenaire s'engage à être facilitateur de la réalisation des animations, notamment en mobilisant les acteurs-clés de son territoire (entreprises, administrations, associations...).

Il s'engage également à utiliser l'ensemble des moyens de communication à sa disposition (journal, site Internet, réseaux sociaux...) afin de relayer l'existence de la plate-forme passpasscovoiturage.fr, ainsi que les actions d'animations qui seront réalisées.

Le SMIRT s'engage à mener les actions d'animation et à mettre à la disposition du territoire partenaire des outils de communication au format numérique.

Il est demandé au territoire partenaire de participer « à hauteur estimée de 30% » de la dépense totale supportée par le SMIRT.



**Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports
SMIRT**

CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour le développement et la promotion du
covoiturage sur le périmètre du SMIRT

Conclue entre le SMIRT et **XXXXXX**

CONTEXTE

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Nord et du Pas-de-Calais. Le SMIRT a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, le SMIRT mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Le SMIRT développe *passpasscovoiturage.fr*, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

La collectivité territoriale **XXX** désignée ci-dessous comme « le territoire partenaire » dans la présente convention, souhaite développer la pratique du covoiturage sur son territoire, par la réalisation d'actions de communication et d'animation portées conjointement avec le SMIRT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à formaliser le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de communication et d'animation du territoire pour la promotion du covoiturage sur le périmètre de compétence du territoire partenaire, ainsi que les modalités administratives liées à ce partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SMIRT

Le SMIRT s'engage à ce **qu'un plan d'actions pour le territoire partenaire soit coconstruit et validé** par chacune des parties. Ce plan d'action détaillera les actions d'animation prévues sur le territoire partenaire, en fonction des spécificités dudit territoire et des moyens financiers pouvant être mobilisés par chacune des parties. Ce plan d'action sera chiffré financièrement.

Suite à la validation de ce plan d'action, **des journées d'animation seront mises en œuvre par le SMIRT sur le territoire partenaire.**

Ces journées d'animation se dérouleront sur des lieux préalablement identifiés comme recelant un potentiel de covoitureurs. Il pourrait s'agir notamment de :

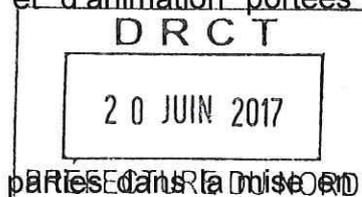
- Entreprises ou zones d'activités
- administrations regroupant un nombre d'agents importants
- lieux culturels ou sportifs
- gares/ pôles d'échanges dans le cas du développement de la pratique du covoiturage en rabattement vers les transports en commun

Une animation de type « organisation d'un défi covoiturage », durant une semaine, pourra également être menée sur l'ensemble du territoire, avec l'appui du service communication ou des techniciens du territoire partenaire.

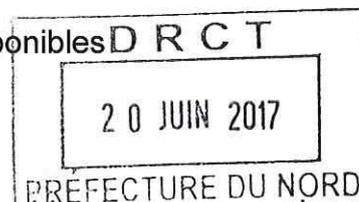
Le SMIRT s'engage également à **mettre à la disposition du territoire partenaire des outils de communication au format numérique** : documents présentant le fonctionnement du site *passpasscovoiturage.fr*, affiches ou visuels pouvant être utilisés par les réseaux sociaux... Charge au territoire partenaire de les diffuser et les reproduire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE PARTENAIRE

Le territoire partenaire s'engage à **être facilitateur de la réalisation des animations** :



- en participant activement aux réunions techniques en amont de la définition du plan d'action
- en mobilisant les acteurs-clés de son territoire (entreprises, administrations, associations...),
- en coconstruisant et en actant la validation du plan d'action de son territoire
- en participant si besoin aux actions d'animation et de communication menées par le SMIRT
- en désignant des interlocuteurs dédiés impliqués et disponibles



Le territoire partenaire s'engage également à utiliser l'ensemble des moyens de communication à sa disposition (journal, site Internet, réseaux sociaux...) afin de relayer l'existence de la plate-forme passpasscovoiturage.fr, ainsi que les actions d'animations qui seront réalisées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Le territoire partenaire participera « à hauteur estimée de 30% » de la dépense totale supportée par le SMIRT soit un montant de **XXXX €**.

Le SMIRT s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du coût réel de la mise en œuvre sur la base du plan d'action validé préalablement (confère article 2 de la présente convention)

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU TERRITOIRE PARTENAIRE

Le SMIRT émettra un titre de recette afin de percevoir le montant précisé à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cette convention est reconductible si besoin pour une durée égale, par le biais de la signature d'un avenant.

Pour le SMIRT

Pour

Fait à
Le.....

Fait à
Le.....

Le Président du SMIRT

Le Président de.....

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 15 H 30

DELIBERATION N° 2017 – 21

Objet : Conventions de création de communauté de Covoiturage

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2017,

Considérant la volonté du SMIRT et de ses membres de développer la politique de covoiturage notamment par la création et le développement en cours de la plateforme de passpass covoiturage,

Considérant l'intérêt pour les entreprises et les administrations du périmètre du SMIRT et à terme des Hauts-de- France, de développer le recours au covoiturage et à l'usage de cette plateforme, notamment par des regroupements de salariés et leur promotion au sein de l'entreprise ou de l'administration

Considérant le coût de 850€ HT (1020€ TTC) de création d'une communauté sur la plateforme de covoiturage passpasscovoiturage,

DECIDE

- D'accepter la création de communauté relevant d'entreprise ou d'administration externes sur le site de passpasscovoiturage
- De financer partiellement le coût d'une création de communauté
- D'approuver le modèle de convention joint qui définit les rôles et participations du SMIRT et du partenaire concerné.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les futures conventions sur la base du modèle joint.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,


Frédéric LETURQUE



Le contexte

Le SMIRT développe une plate-forme de covoiturage, passpasscovoiturage.fr, visant à mettre en relation les usagers souhaitant partager leurs trajets dans les Hauts-de-France. De nombreuses entreprises, administrations ou établissements universitaires sont actuellement en train d'élaborer ou de mettre en œuvre un plan de déplacements. Afin de favoriser le développement du covoiturage et les bonnes pratiques de déplacements, le SMIRT souhaite que ces structures puissent bénéficier d'un espace dédié au sein de la plate-forme passpasscovoiturage.fr. Cet espace leur permettra d'inciter leurs salariés à covoiturer lors de leurs trajets domicile-travail. C'est pourquoi le SMIRT souhaite financer en partie cette création de communautés.

Le principe des communautés

Le site passpasscovoiturage.fr permet la création de communautés, permettant d'identifier l'appartenance des utilisateurs à une entreprise/ administration ou zone d'activités. L'utilisateur du site passpasscovoiturage.fr a la possibilité :

- D'adhérer à une communauté (dans la limite de 3)
- De consulter les annonces enregistrées par les adhérents d'une communauté

Ce système a l'avantage de rassurer les personnes pouvant être réticentes à partager leurs trajets avec des inconnus, en leur proposant de covoiturer avec des collègues ou des personnes travaillant sur la même zone d'activités ou d'entreprises. Il permet également au référent d'une communauté de disposer de statistiques concernant les covoiturages proposés au sein de sa communauté.

Les engagements réciproques

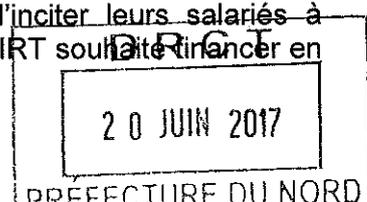
Le partenaire qui ouvre une communauté sur la plateforme de covoiturage passpasscovoiturage.fr s'engage :

- à désigner un référent et à transmettre son adresse e-mail afin de valider les nouvelles inscriptions de covoitureurs au SMIRT,
- à vérifier l'appartenance des nouveaux inscrits à l'organisme dudit partenaire,
- à assurer la promotion du site auprès de ses salariés.

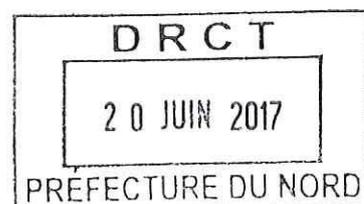
Le SMIRT s'engage à ouvrir une communauté dédiée et à fournir au référent de la communauté un accès à la gestion de sa communauté. Le SMIRT s'engage également à promouvoir son site passpasscovoiturage.fr dans son périmètre de compétence, par le biais d'actions d'animation et de communication et en s'appuyant sur ses membres.

Les engagements financiers

Le coût de la création d'une communauté sur le site de covoiturage passpass.fr s'élève à 850€ HT soit 1020€ TTC. Afin de favoriser le développement du covoiturage dans les trajets domicile travail, le SMIRT souhaite aider à la création des communautés et financer l'équivalent de 20% du coût de création de celles-ci, soit la somme de 200 euros TTC. La structure partenaire aura donc à sa charge une participation financière équivalente à 80% de la somme soit 820€ TTC.



**Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports
SMIRT**



CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour la création d'une communauté sur la plate-
forme Pass Pass Covoiturage

Conclue entre le SMIRT et **XXXXXX**

CONTEXTE

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Nord et du Pas-de-Calais. Le SMIRT a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, le SMIRT mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Le SMIRT développe *passpasscovoiturage.fr*, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

Le site *passpasscovoiturage.fr* permet la création de «communautés», permettant d'identifier l'appartenance des utilisateurs à une structure (entreprise, administration ou zone d'activités, association...).

La structure XXXXX désignée ci-dessous comme « le partenaire » dans la présente convention, souhaite disposer d'une communauté dédiée à sa structure, sur la plate-forme de covoiturage du SMIRT *passpasscovoiturage.fr*, afin de faciliter la mobilité de ses salariés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet l'ouverture d'une communauté sur le site *passpasscovoiturage.fr* par le partenaire et la formalisation du rôle de chacune des parties lors de l'ouverture de cette communauté.

Il est expressément convenu entre les partenaires que la finalité exclusive du site est de mettre en relation des personnes souhaitant effectuer un trajet en voiture en commun à l'exclusion de toute activité commerciale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT D'UNE COMMUNAUTE

Les communautés permettent d'effectuer des trajets de covoiturage avec des personnes partageant les mêmes destinations ou appartenance professionnelle ou associative : entreprises, administrations, universités, associations...

Les communautés sont enregistrées en tant que communauté « publique » sans restriction possible de visibilité des annonces publiées par les adhérents. Néanmoins, l'utilisateur membre d'une communauté peut choisir de restreindre la visibilité de ses coordonnées (téléphone) uniquement aux membres de sa communauté.

Les communautés sont accessibles dans l'onglet « voir toutes les communautés ».

L'utilisateur du site *passpasscovoiturage.fr* a la possibilité :

- D'adhérer à une communauté (dans la limite de 3)
- De consulter les annonces enregistrées par les adhérents d'une communauté

Les communautés sont personnalisables. Le partenaire a la possibilité de :

- Choisir son nom
- Insérer une image
- Publier une description

Le référent de la communauté peut avoir accès :

- à la liste des adhérents depuis le module admin (possibilité de rejeter un adhérent)
- aux statistiques propres à la communauté.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SMIRT

Le SMIRT s'engage à ouvrir une communauté dédiée au partenaire, qui désignera un référent/ animateur de sa communauté.

Il s'engage à fournir au référent de la communauté un accès à la gestion de sa communauté. Le SMIRT s'engage également à promouvoir son site passpasscovoiturage.fr dans son périmètre de compétence, par le biais d'actions d'animation et de communication et en s'appuyant sur ses membres, les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Nord et du Pas de Calais.

Il est expressément convenu que le rôle du SMIRT n'influe en aucun cas sur le contenu des propositions de covoiturage hébergées par le site. Le SMIRT se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au site lorsqu'il estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée. Dans le cas d'une intervention programmée, le SMIRT s'engage à prévenir le Partenaire dans les meilleurs délais par tout moyen à sa convenance, dès qu'il aura connaissance des dates d'interventions. Toutefois, cette suspension ne peut en aucun cas engager la responsabilité du SMIRT à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le Partenaire qui ouvre une communauté sur la plateforme de covoiturage www.passpasscovoiturage.fr s'engage :

- à désigner un référent et à transmettre son adresse e-mail afin de valider les nouvelles inscriptions de covoitureurs au SMIRT
- à vérifier l'appartenance des nouveaux inscrits à l'organisme dudit partenaire.

Le Partenaire s'engage à vérifier, dans les plus brefs délais, à compter de leur réception, l'exactitude et le caractère complet des données à caractère personnel des salariés préalablement transmises au site et qui doivent être validées pour que ladite personne puisse être reconnue comme faisant partie de la structure partenaire.

Le Partenaire s'engage à assurer la promotion du site auprès de ses salariés par tout moyen à sa convenance et d'en tenir informé le SMIRT.

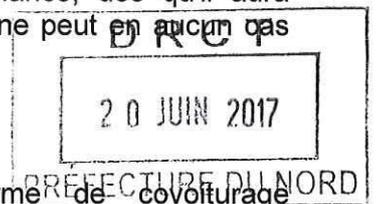
Le Partenaire s'engage à promouvoir le site [passpasscovoiturage](http://passpasscovoiturage.fr) par le biais de ses moyens de communication internes et dans le cadre des campagnes de promotion du site qui pourraient être convenues en commun.

ARTICLE 4 : COÛT D'UNE COMMUNAUTE

Le coût de la création d'une communauté sur le site de covoiturage passpass.fr s'élève à 850 euros HT soit 1020€ TTC. Il s'agit d'un coût unitaire redevable uniquement lors de la création d'une communauté, le renouvellement de la présente convention n'engendre aucun coût supplémentaire.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET REGLEMENT FINANCIER

Conformément à ses statuts et à sa volonté de participer pleinement au développement du covoiturage comme moyen de transport intermodal, le SMIRT prend à sa charge l'équivalent de 20% (vingt pourcents) du coût de la création d'une communauté, dans la limite d'une seule participation par structure, soit la somme de : 200 euros TTC (DEUX CENT EUROS). Les structures partenaires disposent de la possibilité de créer plusieurs communautés, mais toute communauté supplémentaire sera créée à leur charge intégrale.



La structure partenaire aura donc à sa charge une participation financière équivalente à 80% de la somme (quatre-vingt pourcents) soit 820€ TTC (HUIT CENT VINGT EUROS) et s'engage à verser cette somme au SMIRT dès la signature de la convention et à réception du titre de recettes correspondant.

Le SMIRT émettra donc un titre de recettes de 820€ TTC (HUIT CENT VINGT EUROS) correspondant à la participation financière du partenaire et ce dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les partenaires et est conclue pour une durée initiale d'un an. Elle sera renouvelée deux fois pour des durées de un an par tacite reconduction. Cette reconduction tacite n'entraînera aucun coût financier pour le partenaire, le coût étant lié uniquement à la création de la communauté et non à son renouvellement (cf. article 4 de la convention).

La volonté de l'un des Partenaires de ne pas reconduire la présente Convention sera expressément notifiée à l'autre Partenaire par lettre recommandée avec avis de réception, au moins deux mois avant échéance annuelle.

Pour le SMIRT

Pour ...XXXXXX....

Fait à
Le.....

Fait à
Le.....



Le Président du SMIRT

XXXXXXX.....

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H30 à 15 H 30

Délibération n° 2017 – 22

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le passage au grade de Rédacteur Principal le 01/01/2017 de l'agent titulaire en titre sur le poste d'assistant administratif et financier depuis le 06/10/2015 et la création du poste au tableau des effectifs par délibération du 18/03/2011,

Vu la réussite au concours d'Attaché Territorial au 1^{er}/04/2017 de l'agent recruté sur le poste de Chargé de Mission « Qualité de l'Air » depuis le 01/04/2015, et la création du poste au tableau des effectifs par délibération du 12/12/2014,

Vu la vacance du poste de « chargé de mission Billettique » au 15/11/2016 suite à mutation externe du fonctionnaire en titre occupant le poste précédemment, vu le jury infructueux du 28/11/2016, relancé les 6 et 9 février 2017 suivi du recrutement d'un agent au 09/05/2017 pour une durée de 2 ans (article 3.3.2), et la création du poste au tableau des effectifs par délibération du 20/02/2012,

Vu la vacance de poste de « Directeur du SMIRT » au 14/04/2017 suite à la fin du CDD précédent, vu l'offre publiée le 27/01/2017, vu la décision du jury du 11/04/2017 et le recrutement d'un agent pour une durée de 12 mois (article 3.3.2), et la création du poste au tableau des effectifs par délibération du 18/03/2011 et du 29/01/2014

DECIDE

D'approuver le tableau des effectifs actualisé ci-joint.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,



Frédéric LETURQUE

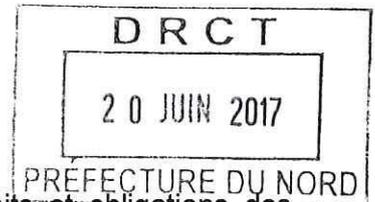


TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMIRT AU 16 JUIN 2017

Annexe 1 à la délibération 2017 - 22

POSTE	GRADE	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT AGENT
Filière administrative						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attachée	A	2	2	complet	Titulaire dont 1 titulaire stagiaire
Un directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
Filière Technique						
Un Directeur	Ingénieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel
Un chargé de Mission expert (chargé d'études)	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
TOTAL			7	7		

DRCT
 20 JUIN 2017
 PREFECTURE DU NORD